

# Panorama des Epl engagées dans la transition énergétique





## Alain Lebœuf

Président du département de la Vendée, président de Vendée Énergie et président de la Commission transition énergétique à la FedEpl

# Édito

## Les Epl actives dans la transition énergétique



*La France s'est dotée d'objectifs ambitieux en matière de transition énergétique. Pour relever ce défi, elle aura besoin de la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux. Dans ce domaine, les Entreprises publiques locales, en Métropole et Outre-mer, ont acquis une solide expérience et proposent des outils efficaces. Une dynamique qui se traduit par un nombre croissant de créations de nouvelles sociétés ces dernières années.*

*Face à cette montée en puissance des Epl, la Fédération des élus des Entreprises publiques locales a souhaité mettre en avant, à travers la rédaction de ce panorama, leur savoir-faire et la pluralité de leur mode d'intervention.*

***Bras armé des collectivités, les Epl agissent efficacement sur toute la chaîne de valeur de la production d'énergies renouvelables, à la distribution en passant par la rénovation énergétique.***

*Près de la moitié des Epl du mouvement mène ou finance aujourd'hui des projets au service de la transition énergétique, soit dans le cadre de leur activité principale ou secondaire, soit via leur filiale.*

*Ce document permet de mesurer le poids des Epl dans la production d'énergies renouvelables en France. Il propose une série de témoignages et d'exemples qui illustrent de façon opérationnelle la diversité de l'intervention des Epl dans la transition énergétique. Aux élus de s'en saisir, pour nourrir leurs projets et entrer à leur tour dans la ronde de la transition énergétique.*

---

## Remerciements

La Fédération des élus des Entreprises publiques locales tient à remercier le cabinet Fidal pour la production de contenu enrichi ainsi que l'ensemble des présidents et dirigeants d'Epl qui ont concrétisé à ce panorama notamment à travers leur retour d'expérience et le temps consacré à répondre à l'enquête technique.

# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| Eléments de cadrage .....   | 5         |
| <b>1. La transition énergétique en France .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>A. L'émergence de la transition énergétique dans l'agenda politique .....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>B. La production d'énergies renouvelables en France .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>C. Le cadre et les acteurs de la transition énergétique .....</b>  | <b>15</b> |
| <b>2. Les Epl, opérateurs de la transition énergétique pour le compte des collectivités territoriales .....</b>             | <b>16</b> |
| <b>A. L'économie mixte au service de la transition énergétique .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>B. L'essor des Epl d'énergie dans l'économie mixte locale .....</b>  | <b>21</b> |
| 1. Le poids croissant des Epl d'énergie dans l'économie mixte locale .....  | 21        |
| 2. L'attrait ancien des Sem pour les problématiques en lien avec l'énergie .....  | 22        |
| 3. L'inscription de la transition énergétique à l'agenda politique local .....  | 25        |
| 4. Dynamiques de croissance et de consolidation financière des Epl d'énergie .....  | 30        |
| 5. Des perspectives qui s'annoncent plutôt favorables au développement des Epl d'énergie .....                              | 33        |
| <b>3. Les Epl, une réponse aux enjeux de la transition énergétique en France pour les collectivités territoriales .....</b> | <b>34</b> |
| <b>A. Le ruissellement de la transition énergétique dans l'économie mixte locale .....</b>                                  | <b>35</b> |
| 1. L'accélération récente de l'engagement des Epl dans la transition énergétique .....                                      | 35        |
| 2. L'importance de la coopération entre collectivités territoriales dans la transition énergétique .....                    | 39        |
| <b>B. Les multiples activités des Epl dans la transition énergétique .....</b>  | <b>40</b> |
| 1. La production d'énergies renouvelables et de récupération .....  | 40        |
| 1.1 La production d'énergie hydraulique .....   | 41        |
| 1.2 La production d'énergie éolienne .....  | 44        |
| 1.3 La production d'énergie solaire .....   | 45        |
| 1.4 La production d'énergie géothermique .....  | 46        |
| 1.5 La production de biogaz .....   | 48        |
| 1.6 La production d'énergie fatale ou d'énergie de récupération .....   | 48        |
| 1.7 La production d'hydrogène « vert » .....  | 48        |
| 2. La gestion des réseaux de distribution d'énergie .....   | 52        |
| 3. L'amélioration de l'efficacité énergétique .....   | 53        |
| 4. Le développement des mobilités douces et propres .....   | 56        |
| Les principaux enseignements .....  | 58        |
| 1. La vitalité de l'économie mixte locale dans le domaine de l'énergie .....  | 58        |
| 2. Des sociétés en pointe dans la production d'énergies renouvelables et de récupération .....                              | 58        |
| 3. La concrétisation grâce aux Epl des initiatives environnementales dans les territoires .....                             | 59        |



Parc éolien du Pays civraisien. © Sergies

# Eléments de cadrage

À travers le Panorama 2020 des Epl engagées dans la transition énergétique, la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl) a souhaité renforcer la connaissance des Sem, des Spl et des SemOp et la visibilité de leurs actions auprès des collectivités territoriales et des différents acteurs publics et privés intéressés. L'étude permet d'appréhender les différents enjeux liés à la transition énergétique et la manière par laquelle les collectivités locales et leurs Epl se sont emparées de la problématique. Elle présente un panorama complet des actions mises en place par les Entreprises publiques locales dans les territoires et livre analyses et clés de compréhension des tendances en cours en matière de transition énergétique.

Investies dès avant la Première Guerre mondiale sur les questions liées à l'énergie, les Entreprises publiques locales se sont depuis de nombreuses années engagées dans la mise en œuvre de la transition énergétique, entendue comme la modification structurelle du système de production, de distribution et de consommation d'énergie dans une optique de diminution de son impact sur l'environnement. Elles interviennent dans la production et la distribution d'énergies renouvelables, elles agissent pour l'amélioration de l'utilisation de l'énergie et elles sont aussi orientées vers des énergies moins émettrices de gaz à effet de serre.

Afin de dresser un panorama précis et pédagogique des actions des Epl en faveur de la transition énergétique, l'étude fait un point sur l'ensemble des enjeux liés à la transition énergétique en France et dans le monde. Elle se focalise sur les Sem, les Spl et les SemOp intervenant dans la production et la distribution d'énergies renouvelables, dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et permettant la production et la distribution d'énergies moins émettrices de gaz à effet de serre. Les actions liées à chacune de ses activités sont détaillées afin de comprendre comment et dans quelle mesure l'économie mixte locale donne une impulsion à la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires. Le panorama est complété en outre d'encadrés « Aller plus loin » pour illustrer de façon concrète l'implication des Epl dans la transition énergétique ou apporter un éclairage juridique. Le droit de l'énergie étant complexe et en constante évolution, il est en effet apparu important de mettre un coup de projecteur sur les principales mesures applicables aux Epl en tant que producteurs, distributeurs d'énergie et acteurs de la rénovation énergétique du parc privé et public.

Différentes sources ont été mobilisées dans le cadre de cette démarche. Elle s'appuie sur le travail de veille et les ressources que la Fédération des Epl accumule depuis de nombreuses années, ainsi que sur deux études quantitatives réalisées respectivement du 14 octobre au 22 novembre 2019 auprès d'un échantillon de 140 dirigeants d'Epl ayant développé une activité de production d'énergies renouvelables, et du 20 avril au 26 juin 2020 auprès d'un échantillon de 542 dirigeants d'Epl représentatif de l'ensemble des Epl. Divers entretiens qualitatifs ont enfin été conduits avec des dirigeants d'Epl afin d'enrichir les données et d'approfondir l'analyse.

## Les Epl

*Les Epl (Entreprises publiques locales) est une appellation commune qui regroupe trois statuts de sociétés différents : les Sem (Sociétés d'économie mixte), les SemOp (Sociétés d'économie mixte à opération unique) et les Spl (Sociétés publiques locales). La Fédération des élus des Entreprises publiques locales a pour vocation d'accompagner les élus locaux dans leur rôle de président d'Epl, de valoriser la gamme Epl auprès des pouvoirs publics et des administrations centrales ainsi que de promouvoir le modèle Epl auprès des élus locaux. Aujourd'hui, on compte 1 355 Epl en France.*



# 1.

## La transition énergétique en France.



### A. L'émergence de la transition énergétique dans l'agenda politique

L'histoire de l'énergie n'est pas celle de transitions, mais celle d'additions successives de nouvelles sources d'énergie primaire, selon l'historien Jean-Baptiste Fressoz<sup>1</sup>. Concept apparu dans les années 1970 à la suite des deux chocs pétroliers de 1973 et de 1979, la transition énergétique était sans doute un terme dont le sens n'était pas pleinement approprié à la situation. Elle correspond davantage à la modification progressive et structurelle du système de production, de distribution et de consommation d'énergie dans le monde, en réponse à deux principaux enjeux apparus au cours du xx<sup>e</sup> siècle et qui perdurent aujourd'hui : l'augmentation substantielle des besoins d'énergie et l'accélération du réchauffement climatique du fait d'émissions de gaz à effet de serre excessives. La consommation d'énergie mondiale est en effet passée de 1 092 millions en 1900<sup>2</sup> à 3 703 millions en 1965, puis à 13 865 tonnes d'équivalent pétrole en 2019<sup>3</sup>.

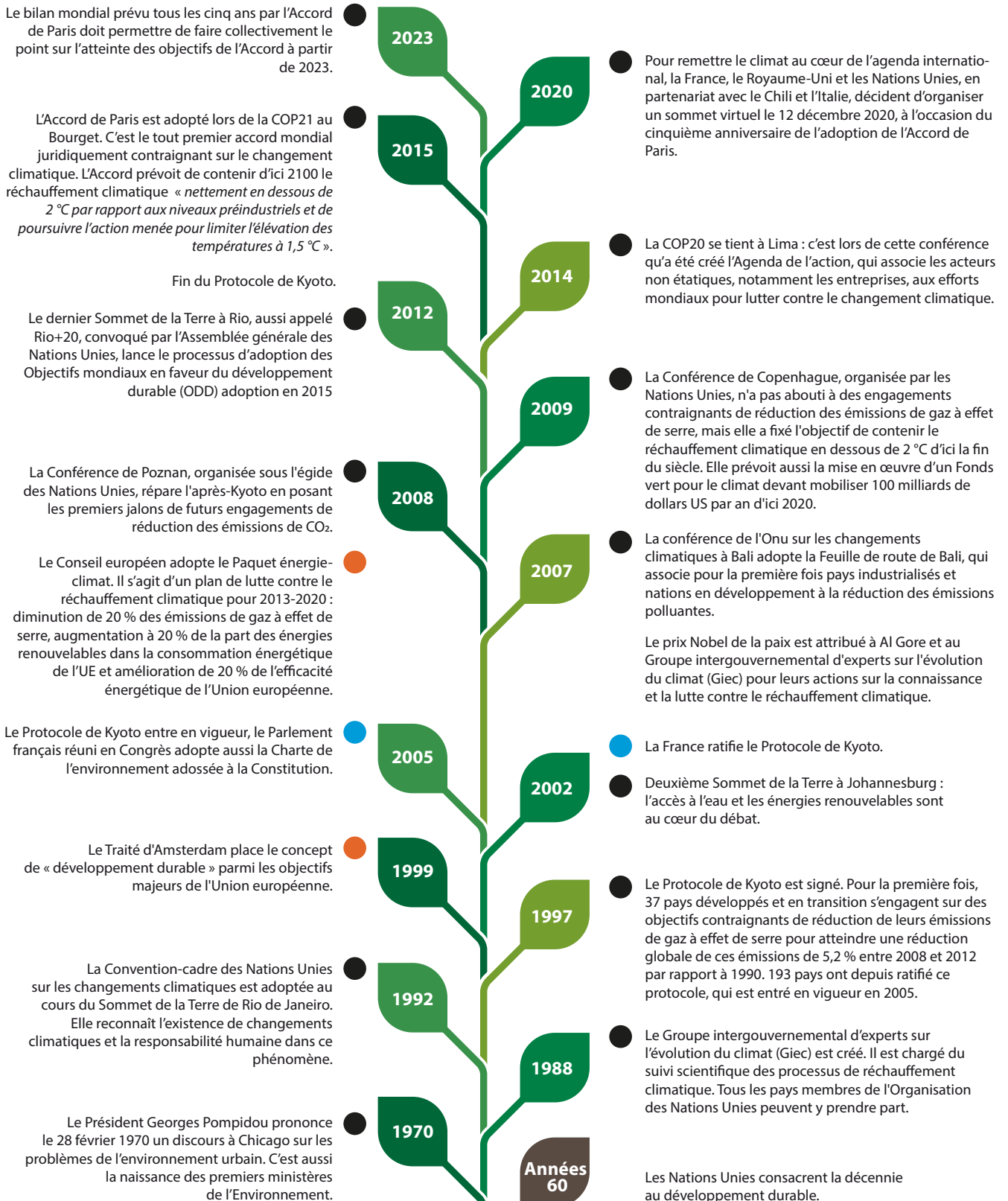
Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (CNUEH) à Stockholm en 1972, les questions environnementales figurent au premier rang des préoccupations mondiales. Elles ont motivé différentes grandes réunions internationales, comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en 1992 ou le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002. Mobilisant de nombreuses nations, elles ont donné lieu à l'adoption de grands principes et de plans d'action sur des sujets divers afin de les mettre en application, à l'instar du Protocole de Kyoto visant la réduction des gaz à effet de serre en 1997 ou de l'Accord de Paris sur le climat et le réchauffement climatique en 2015.

1. Jean-Baptiste Fressoz, « Pour une histoire désorientée de l'énergie », *Entropia*, n° 15, automne 2013.

2. Bouda Etemad, Jean Luciana, sous la direction de Paul Bairoch et de Jean-Claude Toutain, *Production mondiale d'énergie 1800-1985*, Genève, Droz, 1991.

3. British Petroleum Co, BP Statistical Review of World Energy, London, British Petroleum Co, 1981.

## Les grandes étapes de la mobilisation mondiale pour le développement durable



Source : France Diplomatie

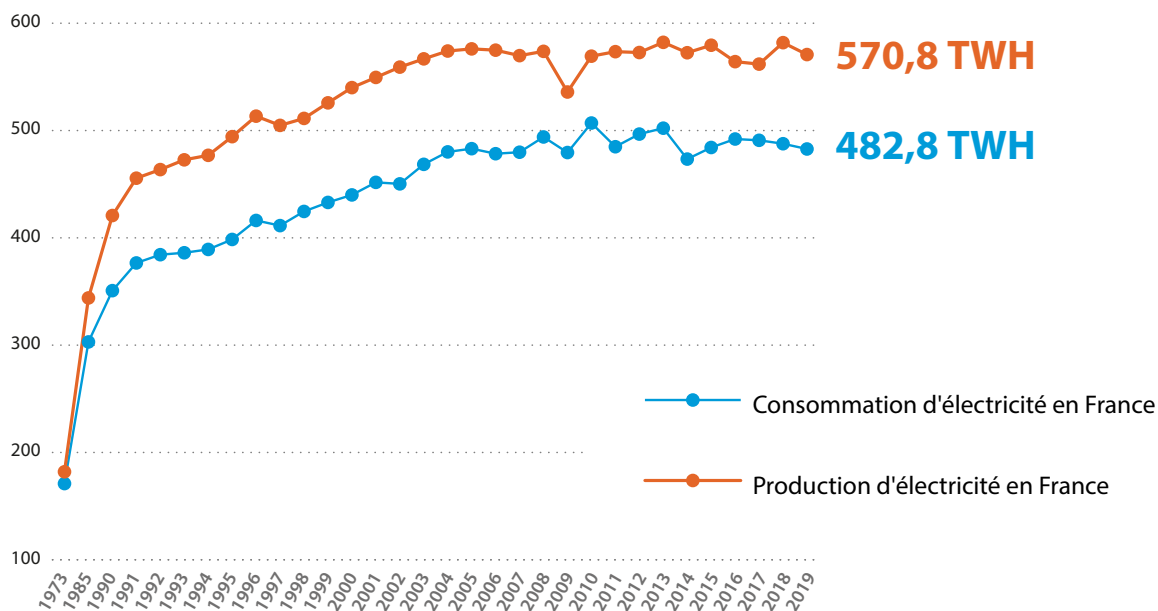
● Événement international

● Événement européen

● Événement en France

La France s'est naturellement inscrite dans ce mouvement de mutation des pratiques énergétiques. Confrontée au même titre que les autres nations au réchauffement climatique et à l'augmentation de la demande intérieure – et extérieure en tant que pays exportateur – d'énergie, elle a considérablement augmenté ses capacités de production et modifié ses usages depuis 1973.

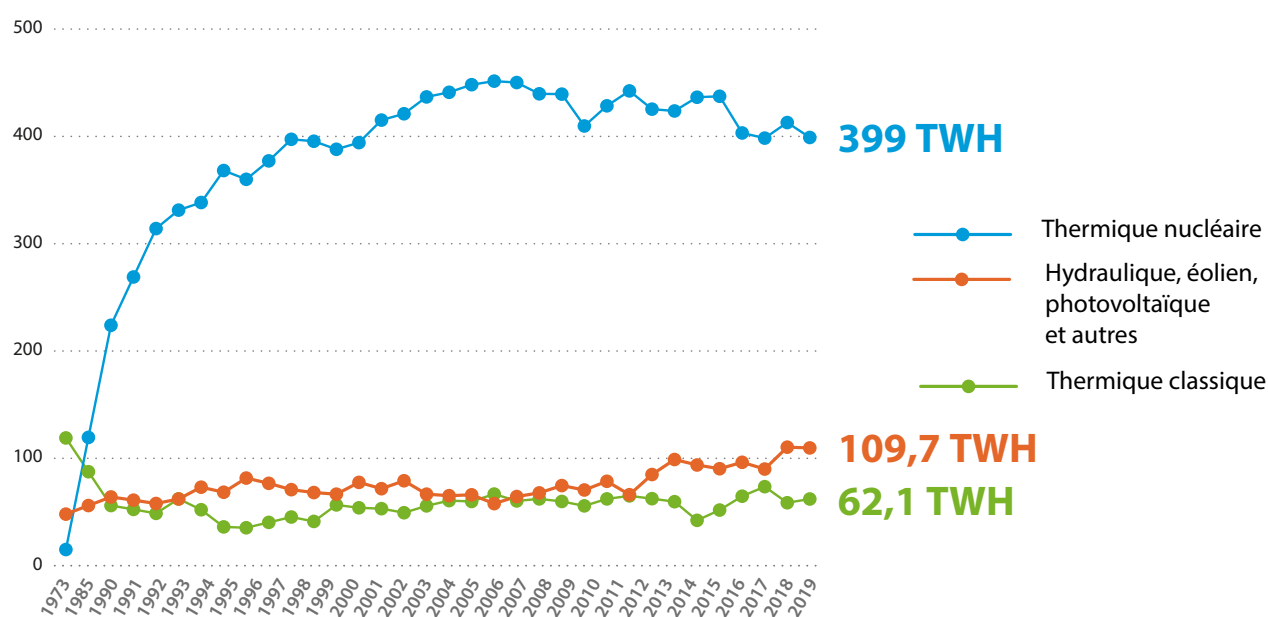
### L'évolution de la production et de la consommation d'énergie en France de 1973 à 2019



Source : Service de la donnée et des études statistiques (SDES).

La production et la consommation d'énergie ont toujours suivi les mêmes rythmes de progression. L'écart entre les deux courbes se justifie par la revente à l'étranger et les pertes constatées.

### L'évolution de la production d'électricité en France par source d'énergie de 1973 à 2019

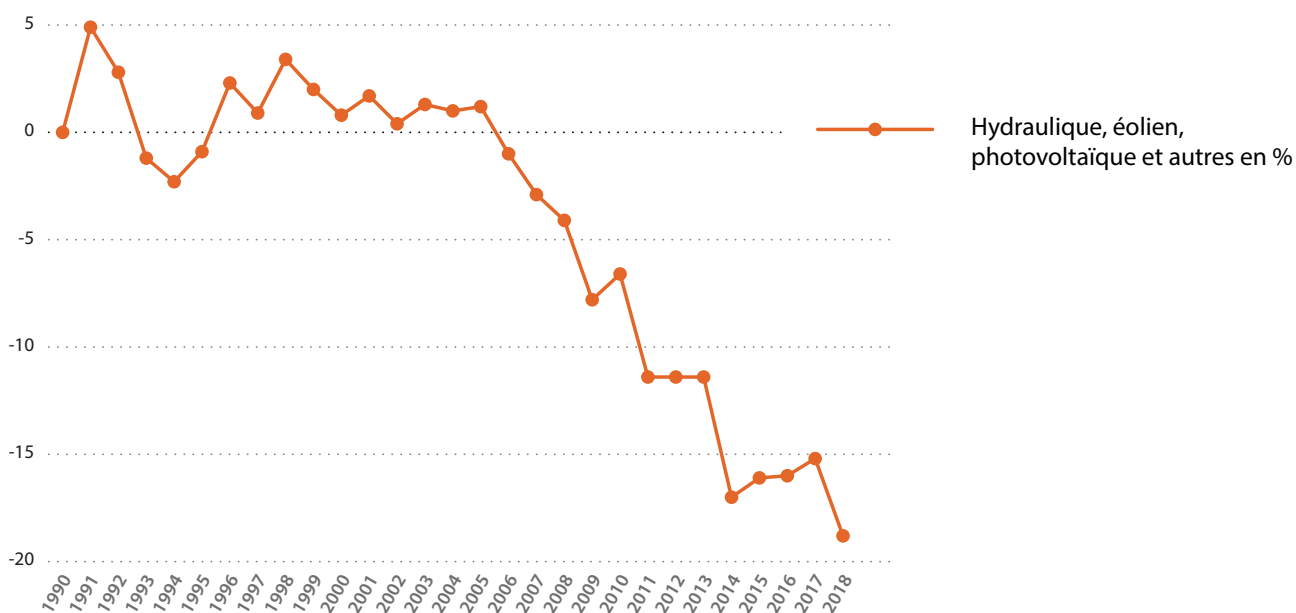




Alors que la production d'énergie thermique classique (charbon, gaz naturel) a été divisée par deux en presque cinquante ans, l'énergie thermique nucléaire représente désormais 71 % de la production nationale d'électricité, et la production d'énergie hydraulique, éolienne, photovoltaïque, géothermique et marémotrice a plus que doublé. Cette dernière représentait 110,4 térawattheures par an en 2018, contre 48,0 en 1973. Dans le même temps, les émissions de gaz à effet de serre ont été considérablement réduites depuis les années 1990 (cf. graphique ci-dessous). Leur niveau devrait être revu à la baisse au cours des prochaines années.

La dynamique en faveur de la transition énergétique est ainsi engagée depuis longtemps en France et elle devrait s'accélérer. En sus des nombreux projets amorcés, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a déjà donné une nouvelle impulsion en 2015 pour l'amélioration énergétique des bâtiments neufs et existants, le développement des transports propres et l'accroissement des capacités de production d'énergies renouvelables.

### Le taux d'évolution annuelle des émissions de gaz à effet de serre en France de 1990 à 2018



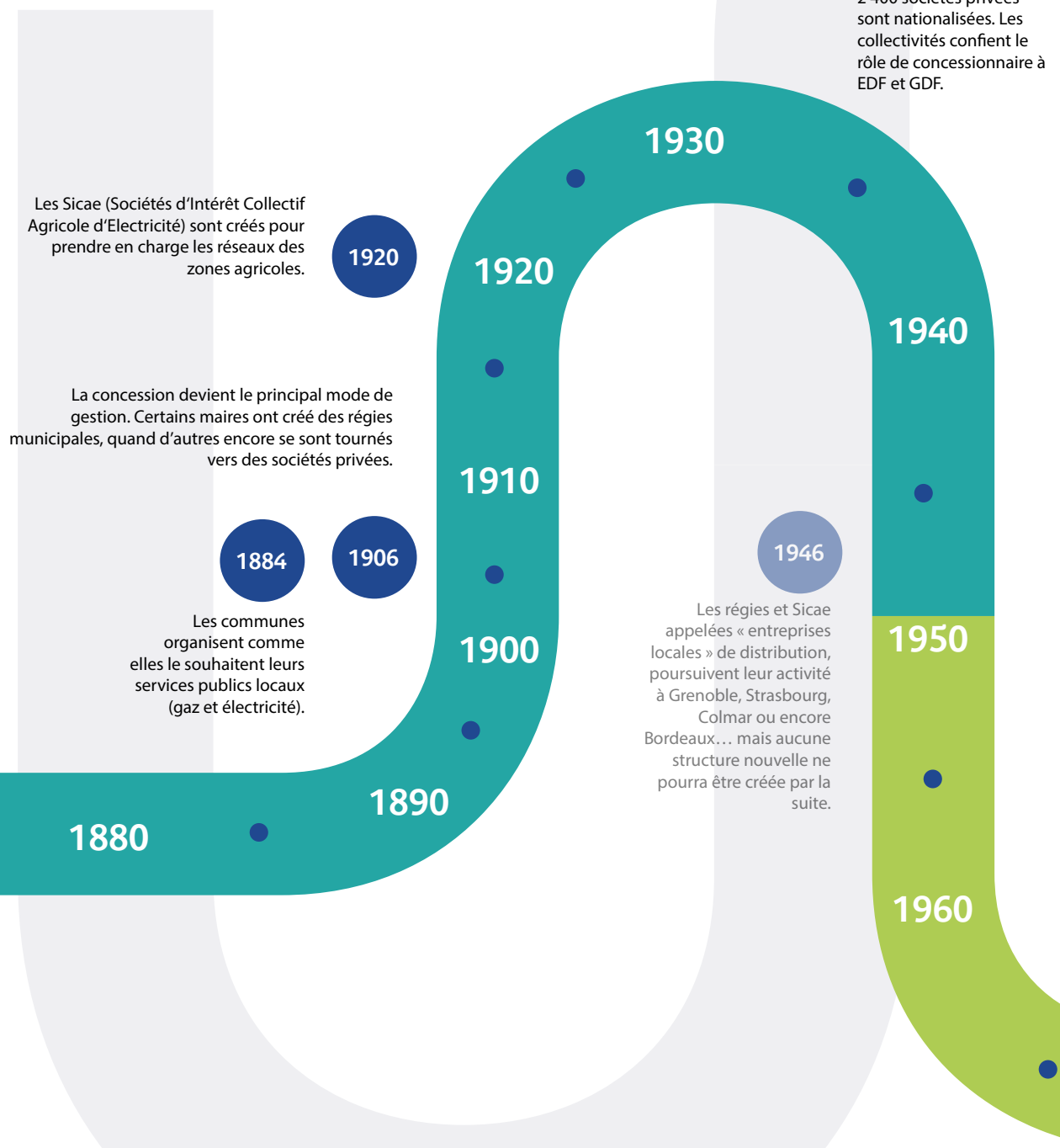
Source : Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa).

Dans la continuité de la Loi énergie-climat pour la croissance verte, la loi énergie et climat de 2019 encourage la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et l'accélération du développement des énergies renouvelables, ainsi que la lutte contre les passoires thermiques et contre le gaspillage d'énergie. Dans ce cadre, un grand nombre d'acteurs de la société, à commencer par les collectivités territoriales et leurs Epl, ont pris des initiatives plurielles pour mettre en œuvre la transition énergétique.



© Phibay

# Les grandes étapes du droit de l'énergie en France



La loi transpose les directives européennes sur l'ouverture du marché de l'énergie. Elle ouvre progressivement la production et la fourniture d'électricité à la concurrence (entre 2000 et 2007). Les gestionnaires de réseau de transport et de distribution conservent leur monopole, et reçoivent une mission de service public :

2000

- RTE (Réseau de transport d'électricité) se sépare d'EDF en 2005 et devient une société anonyme. Il est le seul gestionnaire de réseau pour le transport d'électricité
- ERDF (Electricité Réseau Distribution France) est créé en 2008. Il est présent sur 95 % du territoire.

Pour garantir le respect des règles de concurrence, la loi crée la Commission de régulation de l'électricité (CRE) chargée de veiller au fonctionnement des aspects concurrentiels du marché.

2000

2000

Les Eld qui représentent 5 % du territoire français, gardent le monopole de distribution sur leur territoire.

Si l'Eld compte plus de 100 000 clients électricité (ou gaz), elle doit séparer les activités de gestion de réseau de la fourniture. Les Eld de moindre taille peuvent maintenir les deux activités dans la même entité.

1987

La loi permet d'attribuer des concessions aux Sem. Certaines régies se transforment alors en Sem :

- La GEG (Gaz Électricité de Grenoble) devient une Société d'économie mixte en 1987.
- Régie électrique de Briançon devient la Sem Énergie Développement Services du Briançonnais (EDSB) en 1991.
- À Lannemezan, la régie d'électricité (création 1925), la régie d'eau potable (création 1934) et la régie de gaz naturel (création 1946) fusionnent pour constituer la Sem Énergies Services Lannemezan (ESL) en 1993.

1990

1980

1970

2004

Ouverture du marché de l'énergie aux professionnels.

2007

Ouverture du marché de l'énergie aux particuliers.

2008

Suite aux directives européennes de 2003 imposant la séparation juridique des activités dans le gaz, GRDF est créé et chargé de construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz naturel.

2010

La loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'énergie) tend vers l'ouverture du marché de l'électricité en France.

2015

Loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte.

2016

ERDF devient Enedis.

2019

Loi énergie-climat.

2020

2020

La loi d'Accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) allonge la durée des avances en comptes courants d'associés accordés par les collectivités dans les sociétés de projets Enr de 2 à 7 ans renouvelable une fois.

2021

Projet de loi Climat et Résilience.

## La Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015

*La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a été adoptée dans la perspective de permettre à la France de contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le dérèglement climatique. Il s'agit aussi de renforcer l'indépendance énergétique nationale et d'offrir aux entreprises et aux citoyens un accès à une énergie à bas coûts.*

*Elle fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle énergétique français qui ont notamment trait à la réduction des émissions des gaz à effet de serre, à la réduction de la consommation énergétique et à une meilleure répartition entre les différentes sources dans le mix énergétique. Elle crée aussi les conditions pour l'atteinte de ces objectifs en visant à améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments, en incitant à une meilleure gestion des déchets, en encourageant la production des énergies renouvelables et de récupération et en favorisant l'usage des moyens de transport les moins polluants.*

*Objectifs :*

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025
- Prévoir la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) : détermination des priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs avec une même stratégie pour l'ensemble des piliers de la politique énergétique (maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) et l'ensemble des énergies
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050
- Autoriser la création des Sociétés d'économie mixte hydroélectriques (Sem-H) en réponse à la fin des concessions hydroélectriques

*Il est à noter que des mesures concernent plus particulièrement les Entreprises publiques locales (Epl), comme la création d'un cadre opérationnel pour les sociétés de tiers - financement qui assurent l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique (plus d'informations page 52). La loi ouvre également la possibilité pour les communes, leurs groupements et par dérogation les départements, à participer au capital de sociétés locales dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable. Les Sem peuvent avoir en charge le développement de ces projets EnR.*

## La Loi énergie-climat de 2019

*La Loi énergie-climat de 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de transition énergétique de 2015. Elle poursuit les objectifs de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et d'accélération du développement des énergies renouvelables, de lutte contre les passoires thermiques, de création d'outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation des politiques climatiques, et de meilleure régulation des secteurs de l'électricité et du gaz.*

*S'agissant de l'objectif d'une meilleure répartition dans le mix énergétique, elle va plus loin dans les impératifs de réduction de la consommation d'énergies fossiles et prévoit l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon. Elle facilite le développement des énergies renouvelables en contraignant à l'équipement des nouvelles constructions de panneaux photovoltaïques. Elle apporte enfin un soutien substantiel à la filière hydrogène bas-carbone et introduit la notion de communautés d'énergies renouvelables.*

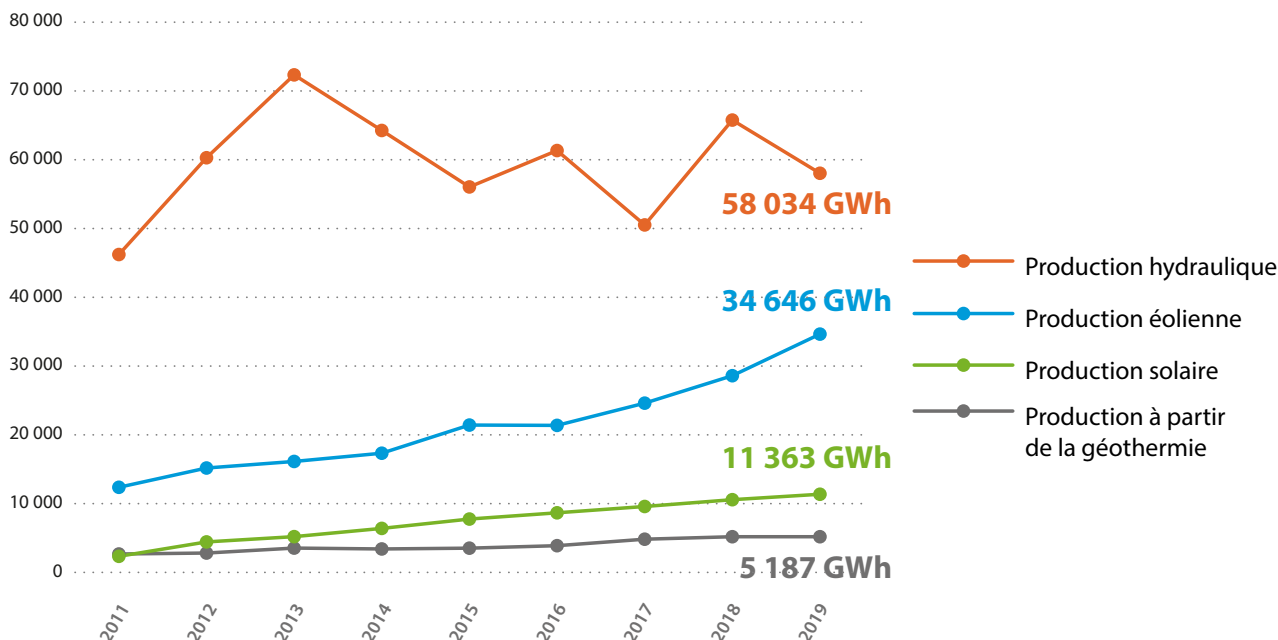
*Objectifs :*

- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à 2012
- Arrêter la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022
- Soutenir la filière hydrogène : la Loi énergie-climat encourage la filière hydrogène bas-carbone et renouvelable avec la perspective d'atteindre entre 20 et 40 % de la consommation totale d'hydrogène industriel à l'horizon 2030, la mise en place d'un dispositif de soutien et la traçabilité de l'hydrogène vertueux.

## B. La production d'énergies renouvelables en France

Après avoir pris le tournant de la transition énergétique, la France s'est engagée dans un processus de développement des énergies renouvelables.

### L'évolution de la production d'électricité d'origine renouvelable en France de 2011 à 2019

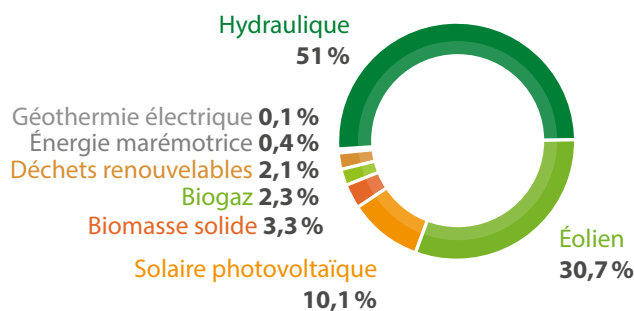


Source : Service de la donnée et des études statistiques (SDES).

Entre 1973 et 1985, la France a augmenté sa production d'énergie hydraulique, éolienne, photovoltaïque, géothermique et marémotrice de 33 %. En 2018, elle a atteint près de 110 térawattheures de production annuelle, soit une hausse de 72 % par rapport à 1985. Les énergies renouvelables pèsent pour près de 20 % de la production d'électricité en 2019. La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 fixe comme cap l'atteinte du seuil de 40 % d'électricité d'origine renouvelable en 2030.

### La répartition de la production brute d'électricité renouvelable par filière en 2019

**+ 130 %**  
d'augmentation  
de la production  
d'électricité  
renouvelable  
depuis 1973



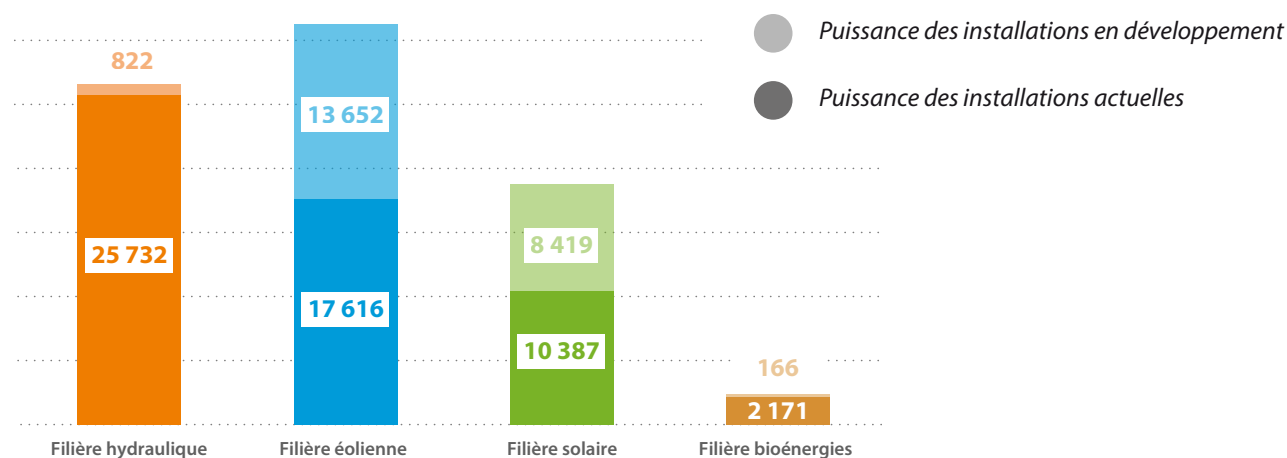
Source : Service de la donnée et des études statistiques (SDES).

L'énergie hydraulique est aujourd'hui la deuxième source d'électricité française derrière l'énergie nucléaire. Son volume, stable depuis plusieurs années, ne varie qu'au gré des conditions météorologiques et de la pluviométrie. Elle constitue la principale source et compte pour plus de la moitié dans la production brute d'électricité renouvelable (51 %). Viennent ensuite l'énergie éolienne (30,7 %) et l'énergie photovoltaïque (10,1 %), en forte progression depuis une quinzaine d'années, puis l'énergie issue de la biomasse solide (3,3 %), l'énergie issue du biogaz (2,3 %) et l'énergie issue des déchets renouvelables (2,1 %). L'énergie marémotrice et la géothermie électrique, dont certains projets sont portés par les Epl, restent à ce jour résiduelles (respectivement 0,4 % et 0,1 %).



L'énergie hydraulique est la deuxième source d'électricité en France.

**La puissance des installations existantes et les perspectives d'évolution des filières énergétiques en France (en mégawatts)**



Source : RTE, Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2020, Paris.

Les rapports entre ces différentes filières ont été substantiellement modifiés ces dernières années et devraient continuer à l'être à l'avenir. Si la filière hydraulique a atteint un premier palier de développement, son potentiel de croissance reste limité et repose sur la petite hydroélectricité et sur l'amélioration des performances des installations existantes. L'aboutissement des projets en développement aujourd'hui devrait accroître la puissance des installations hydrauliques de 3 %, lui permettant d'atteindre 26 554 mégawatts selon la filiale d'Électricité de France (EDF), Réseau de transport d'électricité (RTE)<sup>4</sup>.

La dynamique est différente s'agissant des filières éolienne et solaire, dont l'essor est spectaculaire depuis une quinzaine d'années. Les puissances des installations éoliennes et solaires devraient s'élever à terme à 31 268 et 18 806 mégawatts respectivement, soit des résultats en hausse de 77 % et de 81 %. L'exploitation du potentiel de l'énergie éolienne offshore n'en est en outre qu'à un stade embryonnaire, et les nouvelles obligations introduites par la Loi énergie-climat de 2019 – installation obligatoire de panneaux solaires pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux et facilitation pour la construction d'ombrières photovoltaïques – devraient encore renforcer la dynamique en faveur de l'énergie solaire. Le parc bioénergies présente enfin une puissance de 2 171 mégawatts et devrait parvenir à un seuil de 2 337 mégawatts (+ 8 %) après concrétisation des projets en cours.

<sup>4</sup> RTE, Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2020.



## C. Le cadre et les acteurs de la transition énergétique

L'accélération de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables sont aujourd'hui des objectifs mondiaux, européens et nationaux. L'ensemble des institutions ayant des prérogatives dans ces périmètres sont mobilisées. Les rencontres organisées au niveau mondial ont permis la signature par un grand nombre de chefs d'État de programmes d'actions pour s'engager davantage dans le développement durable, lutter contre les changements climatiques ou encore avancer dans la protection de l'environnement. Au niveau européen, les différentes directives qui composent le Paquet énergie-climat détaillent la politique énergétique et climatique de l'Union européenne. Depuis 2008 et après une révision en 2014, elles en donnent les grandes orientations et en déterminent le plan d'actions.

Au niveau national, les directives européennes ont été pour partie transposées dans la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (cf. supra) qui traduit les volontés des pouvoirs publics en matière de transition énergétique. En rénovant les outils de gouvernance nationale et territoriale pour permettre une définition plus partagée des politiques et des objectifs, cette loi a permis l'élaboration d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) et d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. Cette programmation comprend de nombreuses dispositions, et notamment :

- Des mesures spécifiques pour la chaleur renouvelable : renforcement du fonds chaleur de 255 millions d'euros en 2018 à 350 millions d'euros en 2020 et 2021, promotion du solaire thermique et de la biomasse solide.
- Des mesures spécifiques au photovoltaïque : cadre applicable au modèle de tiers - investisseur, développement de l'autoconsommation, visant la multiplication par cinq du photovoltaïque à l'horizon 2030.
- Le développement d'une nouvelle filière d'éolien en mer et le triplement de l'éolien terrestre.

Sur les 100 milliards d'euros du plan de relance 2021-2022, un budget de 30 milliards d'euros a été accordé à l'écologie, dont 2 milliards pour l'hydrogène et 6,7 milliards pour la rénovation énergétique. Sur ce dernier point, les enveloppes financières sont gérées directement par les préfets, sans passer par des appels à projets.

### Répartition des compétences entre échelons de collectivités territoriales<sup>5</sup>

| Région   | Département                                  | Métropole  | Commune et intercommunalité  |
|--|--|--|--|
| <b>Développement économique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SRADDET</li> <li>• SRDEII</li> </ul>  | <b>Lutte contre la précarité énergétique</b> | <b>Développement et aménagement économique</b>         | <b>Compétence générale</b><br>Adaptation des transferts opérés entre la commune et l'intercommunalité <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis de construire</li> <li>• PCAET</li> </ul>                                  |
| <b>Développement durable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SRCAE</li> <li>• Schéma régional biomasse</li> <li>• Programme régional pour l'efficacité énergétique</li> </ul> | <b>Solidarité des territoires</b>            | <b>Aménagement de l'espace métropolitain</b>           | Autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz.<br>Aménagement, exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables.<br>Création et exploitation d'un réseau public de chaleur/froid. |
|  |  | <b>Politique locale de l'habitat</b>                   |  |
|  |  | <b>Protection et mise en valeur de l'environnement</b> |  |
|  |  | <b>Politique du cadre de vie</b>                       | <b>Urbanisme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PLU</li> <li>• SCoT</li> </ul>   |

**SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

**SRDEII** : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

**SRCAE** : Schéma régional climat air-énergie.

**PCAET** : Plan climat air-énergie territorial.

**PLU** : Plan local d'urbanisme.

**SCoT** : Schéma de cohérence territoriale

Au niveau local, l'ensemble des échelons territoriaux sont amenés à agir. Les évolutions législatives ont élargi le niveau de compétences et le degré d'intégration des territoires dans la transition énergétique.

Le tableau ci-dessus rappelle, de façon succincte et non exhaustive, les compétences des différentes collectivités territoriales en la matière, ainsi que les principaux outils de réglementation dont elles disposent. Il témoigne du partage de responsabilité, qu'il s'agisse de la définition de la stratégie ou de la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique.

5. Fédération des élus des Entreprises publiques locales, *Accélérer la transition énergétique avec les Epl*, Paris, 2019.

# 2.

## Les Epl, opérateurs de la transition énergétique pour le compte des collectivités territoriales •

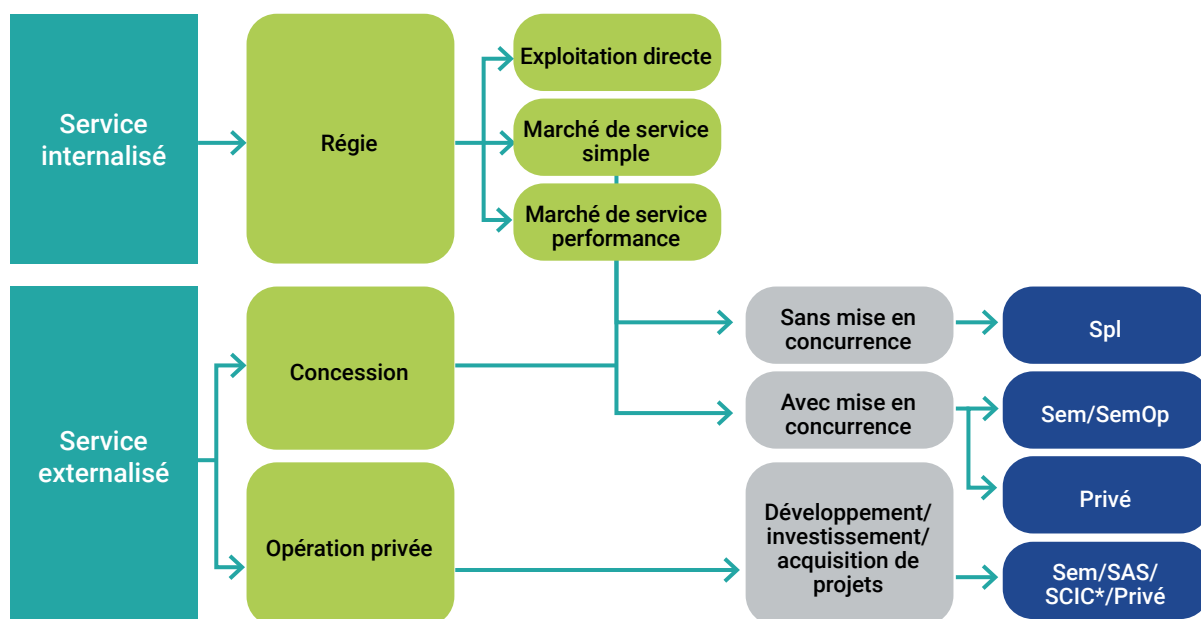


### A. L'économie mixte au service de la transition énergétique

Les personnes publiques sont des acteurs importants de la transition énergétique. À travers l'exercice de leurs compétences en matière de planification, d'urbanisme et d'aménagement, d'autorité concédante de réseaux d'énergie ou encore en tant que consommatrices d'énergie, elles peuvent largement participer à la lutte contre les changements climatiques.

Les collectivités locales et les élus qui sont à leur tête disposent de plusieurs options pour la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires. Leur stratégie peut se traduire par plusieurs types de positionnement et plusieurs degrés d'implication. Elles peuvent :

- impulser la dynamique sur le territoire ;
- accompagner des projets d'énergies renouvelables ;
- participer au financement des projets d'énergies renouvelables ;
- exploiter les projets d'énergies renouvelables.



\* SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif.

Les Entreprises publiques locales (Epl) se développent de plus en plus dans le champ de la production des énergies renouvelables, et plus largement de la transition énergétique. Sous l'impulsion et la maîtrise des collectivités locales, elles concilient les atouts de l'entreprise, l'efficacité économique au service du long terme et la satisfaction de l'intérêt général territorial, tout en s'appuyant sur les ressources locales. Elles s'inscrivent en outre dans une vision résolument partenariale de l'action publique et multiplient les possibilités de coopération avec différents acteurs et parties prenantes. En mêlant collectivités territoriales d'échelons différents, institutions financières, grandes entreprises publiques comme privées et acteurs locaux (PME, associations, organismes consulaires, particuliers, etc.), elles permettent de réunir dans une même entité et derrière un objectif commun, des parties prenantes aux intérêts au premier abord divergents et aux savoir-faire différents.

Elles regroupent aujourd'hui trois statuts sous une même bannière, correspondant à des caractéristiques de gouvernance et de modes d'intervention différents, qui leur permettent de répondre à la diversité des attentes des élus locaux et des caractéristiques des projets.

## La Société d'économie mixte (Sem)

*Les Sociétés d'économie mixte (Sem) associent les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi à une ou plusieurs personnes privées, et, éventuellement, à d'autres personnes publiques. L'actionnariat de ces sociétés anonymes comprend une participation privée, et une participation publique entre 34 % à 85 % du capital. Elles ont la possibilité de développer des opérations en propre sur des missions d'intérêt général, pour des organismes différents de leurs actionnaires, au-delà de leur territoire, mais aussi de prendre des participations dans d'autres entreprises ou de créer des filiales.*

*La valeur ajoutée de la Sem repose sur sa capacité à fédérer des acteurs mixtes, qui lui permet d'impulser une grande diversité d'initiatives. Elle est une structure adaptée pour intervenir dans le cadre d'un portefeuille de plusieurs opérations pouvant correspondre à des modalités juridiques et financières variées. Elle permet de mutualiser des compétences et de créer des partenariats sur le long terme, soit au niveau de la Sem, soit par projets dans le cadre de sociétés dédiées dans lesquelles la Sem est elle-même actionnaire. Elle favorise la mise en place d'une gouvernance territoriale ou par projet, qui permet l'association d'acteurs privés (associations, citoyens, développeurs, financeurs) sur le long terme et la création d'un effet levier sur les fonds publics injectés à son capital. Par la diversité de ses modalités d'intervention, la Sem est une structure souple et évolutive, qui rend possible d'articuler appui au pilotage du projet de territoire et mise en place des projets opérationnels dans le temps. Elle concourt ainsi à la stratégie territoriale, c'est pourquoi elle est en général choisie pour porter, directement ou indirectement, des projets d'investissement dans les énergies renouvelables.*

*La possibilité pour les Sem de prendre des participations majoritaires ou minoritaires dans d'autres sociétés est particulièrement opportune dans le cadre de la transition énergétique. Dans le domaine de la production d'énergie, ce schéma est fréquemment choisi pour mobiliser des financements extérieurs en faisant jouer l'effet levier de l'investissement privé, ce*

6. Fédération des élus des Entreprises publiques locales, *Accélérer la transition énergétique avec les Epl*, Paris, 2019.

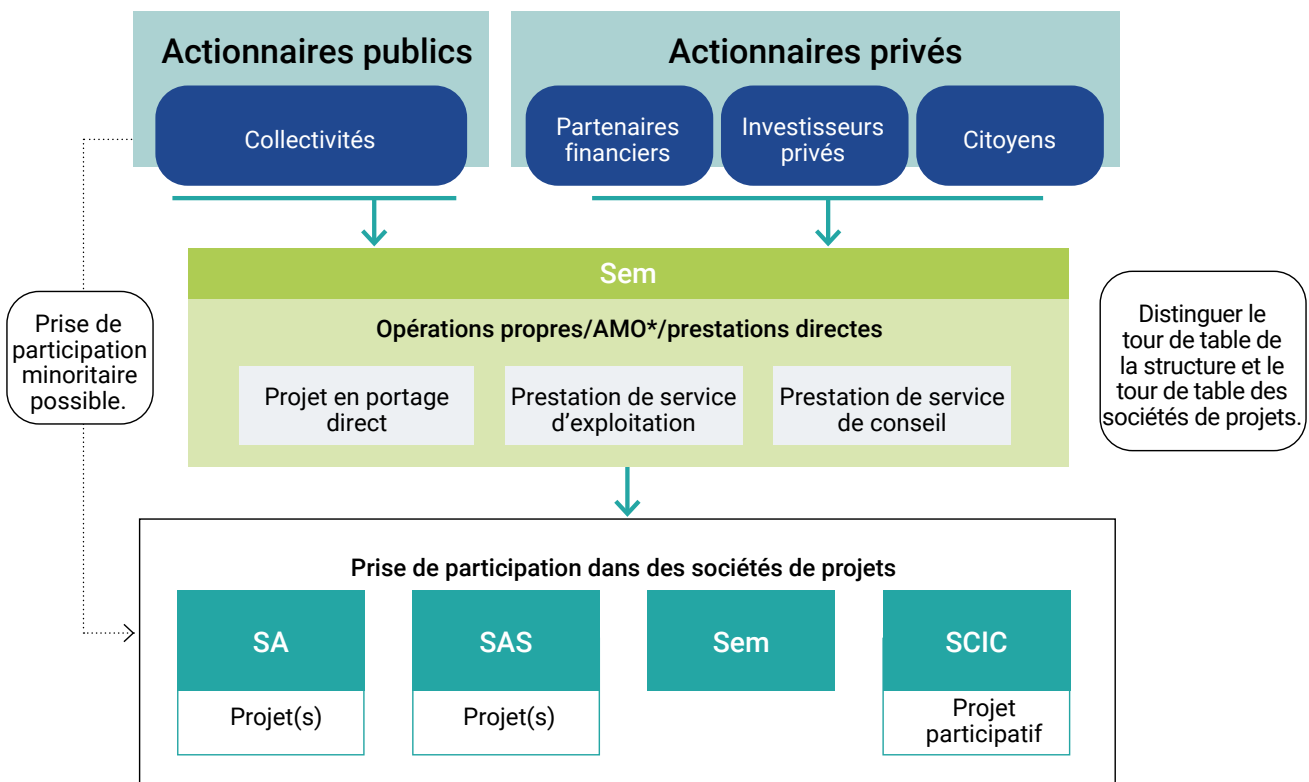
qui permet de diminuer la consommation des fonds propres – ressource rare des Epl –, de réduire les risques pris sur un projet en partageant des investissements et en individualisant les risques dans le cadre de sociétés de projets dédiées, et d'apporter une capacité technique et une expertise pour mener à bien le projet selon le profil et les compétences du(des) co-investisseur(s). Les filiales sont spécialisées, soit par thématique (comme par exemple la production photovoltaïque), soit par projet, de sorte que chaque type de risque soit cantonné dans une structure ad hoc.



© Sergies

Pour les habitants d'un territoire, l'éolien participatif représente l'opportunité de se réapproprier les ressources naturelles et de participer à un projet de développement durable.

### Les différentes formes d'intervention des Sociétés d'économie mixte<sup>7</sup>



\* AMO : Assistant de maître d'ouvrage.

7. Fédération des élus des Entreprises publiques locales, *Accélérer la transition énergétique avec les Epl*, 2019.

## La Société publique locale (Spl)

*Les Sociétés publiques locales (Spl) sont des sociétés anonymes créées par les collectivités territoriales et leurs groupements qui en détiennent la totalité du capital. Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles ne sont pas soumises à concurrence à partir du moment où les collectivités actionnaires exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.*

*Le recours à une Spl pour un projet de développement d'énergies renouvelables permet d'associer des collectivités territoriales à la démarche de développement des énergies renouvelables, de conserver le contrôle de la politique de développement des énergies renouvelables dans le cadre de sa mission d'intérêt général et de conclure des contrats avec la structure sans mise en concurrence.*

*La Spl est donc un outil choisi pour amorcer des projets qui nécessitent une initiative, un portage et un financement par les collectivités. Elle peut par exemple être un outil fortement adapté au portage de petites installations de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments publics, permettant d'éviter, pour des projets faiblement consommateurs de fonds propres, la mise en concurrence des AOT (autorisations d'occupations temporaires). Elle est également une structure adéquate pour assurer l'animation de démarches de territoire en facilitant la mutualisation des compétences entre les collectivités actionnaires (sous réserve de la complémentarité de l'objet social avec les compétences des collectivités).*

*La Spl ne peut cependant pas intervenir pour d'autres clients que ses seuls actionnaires dans le cadre d'un contrat qui les lie (mandat, marché, concession, etc.). Elle ne peut pas non plus prendre de participations dans le capital de sociétés de projets, la rendant peu adaptée pour multiplier les projets d'énergies renouvelables, notamment si ces projets nécessitent des apports en fonds propres importants.*



© Spl MEN

La Spl Martinique Énergies Nouvelles accompagne les collectivités dans le défi de la transition énergétique et du développement durable de la Martinique.

## La Société d'économie mixte à opération unique (SemOp)

Les Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) sont des sociétés anonymes créées par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales avec au moins un actionnaire opérateur économique, sélectionné après une mise en concurrence. Elles sont constituées, pour une durée limitée, à titre exclusif en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat avec la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales. Elles supposent un actionnariat comprenant une participation privée et une participation publique entre 34 % et 85 % du capital, une mise en concurrence obligatoire pour retenir l'actionnaire opérateur et une contractualisation à travers des marchés publics ou des délégations de services publics, un seul appel d'offres traitant à la fois du contrat et de l'actionnariat de la société, ainsi qu'une durée de vie et une activité se limitant aux conditions du contrat.

Le recours à une SemOp s'avère opportun lorsque les conditions suivantes sont réunies : un projet de long terme nécessitant des investissements importants, un modèle économique rentable et un projet dont le niveau de technicité élevé nécessite le recours à un partenaire privé spécialisé dans un domaine peu maîtrisé par la collectivité, lui permettant un gain de savoir-faire. Le modèle peut être intéressant pour certains projets de production d'énergies renouvelables plus capitalistiques, sachant cependant que l'objet unique empêche la collectivité de prévoir le portage d'autres opérations que celle qui fait l'objet initial de la société. Il est notamment envisagé par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 concernant le renouvellement des concessions hydroélectriques avec l'État comme actionnaire.

La première SemOp dans le domaine de l'énergie a vu le jour à Amiens en janvier 2017. Amiens Énergies développe et exploite, par délégation de service public, le réseau de chaleur urbain de la commune d'Amiens. Dotée d'un capital de 8 millions d'euros, cette société est détenue à 51 % par Engie Solutions, à 34 % par la commune d'Amiens et à 15 % par la Banque des Territoires. La création de la SemOp Amiens Énergies est née de la volonté de la commune de moderniser et d'étendre son réseau de chaleur afin d'accroître le nombre de raccordement aux équipements et de faire bénéficier au plus grand nombre une source d'énergie propre, fiable et pérenne. L'ancien mode de gestion – en régie – ne permettait pas de s'engager dans cette perspective.



© Amiens Énergie photo

Amiens

### + Aller plus loin

#### Le montage de projet de production d'énergies renouvelables

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a permis aux collectivités territoriales de prendre des parts dans des sociétés de projets EnR. L'article 42 de la Loi énergie-climat a précisé le périmètre géographique. Les installations doivent être situées :

- Pour une commune, sur son territoire ou sur celui d'une commune limitrophe (article 2253-1 du CGCT).
- Pour un groupement, sur son territoire ou celui d'un groupement limitrophe (article 2253-1 du CGCT).
- Pour un département, sur son territoire ou sur des territoires limitrophes (article 3231-6 du CGCT).

- Pour une région sur son territoire (article 4211-1-14° du CGCT).

En pratique, les Sem de production d'énergie développent le projet (réalisation des études, enquête publique, obtention du permis de construire, création de la société de projet, etc.) et portent le risque du développement. La collectivité et les citoyens entrent au capital de la société de projet EnR une fois le projet sécurisé, notamment par l'obtention du tarif d'achat. La collectivité et les citoyens participent ensuite à la phase de construction et d'exploitation de l'équipement.

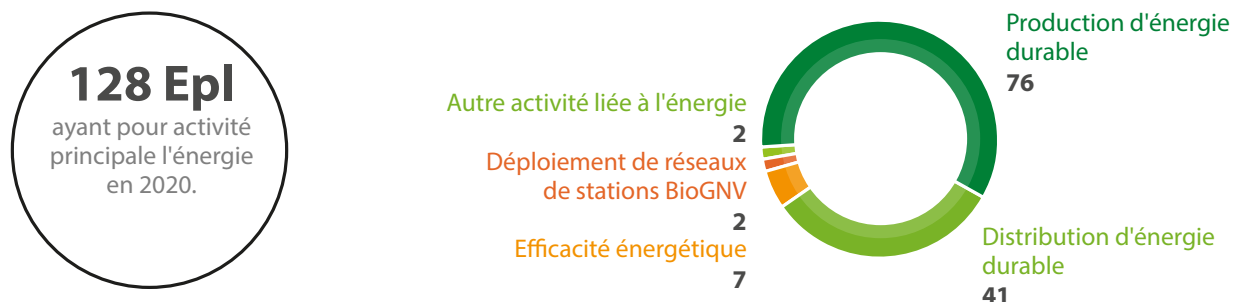


## B. L'essor des Epl d'énergie dans l'économie mixte locale

### 1. Le poids croissant des Epl d'énergie dans l'économie mixte locale

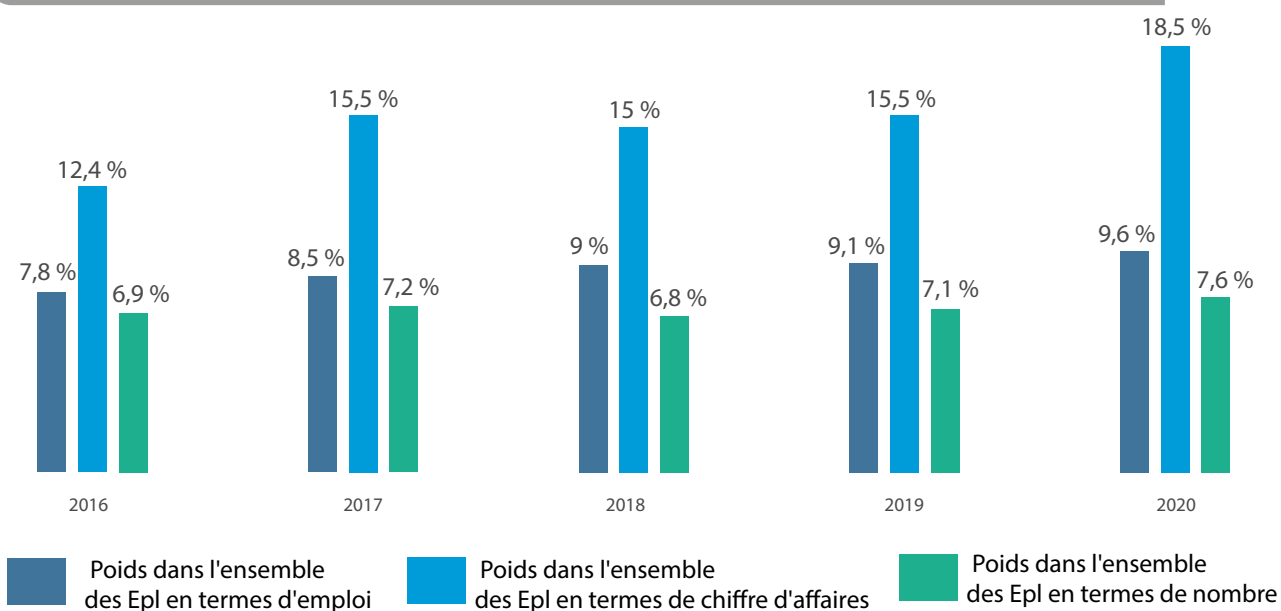
Avec 128 Epl ayant développé une activité principale s'y rapportant, l'énergie est devenue l'un des pans majeurs de l'économie mixte locale alors qu'il était plus marginal il y a quelques années.

#### La répartition des Epl d'énergie par activité principale



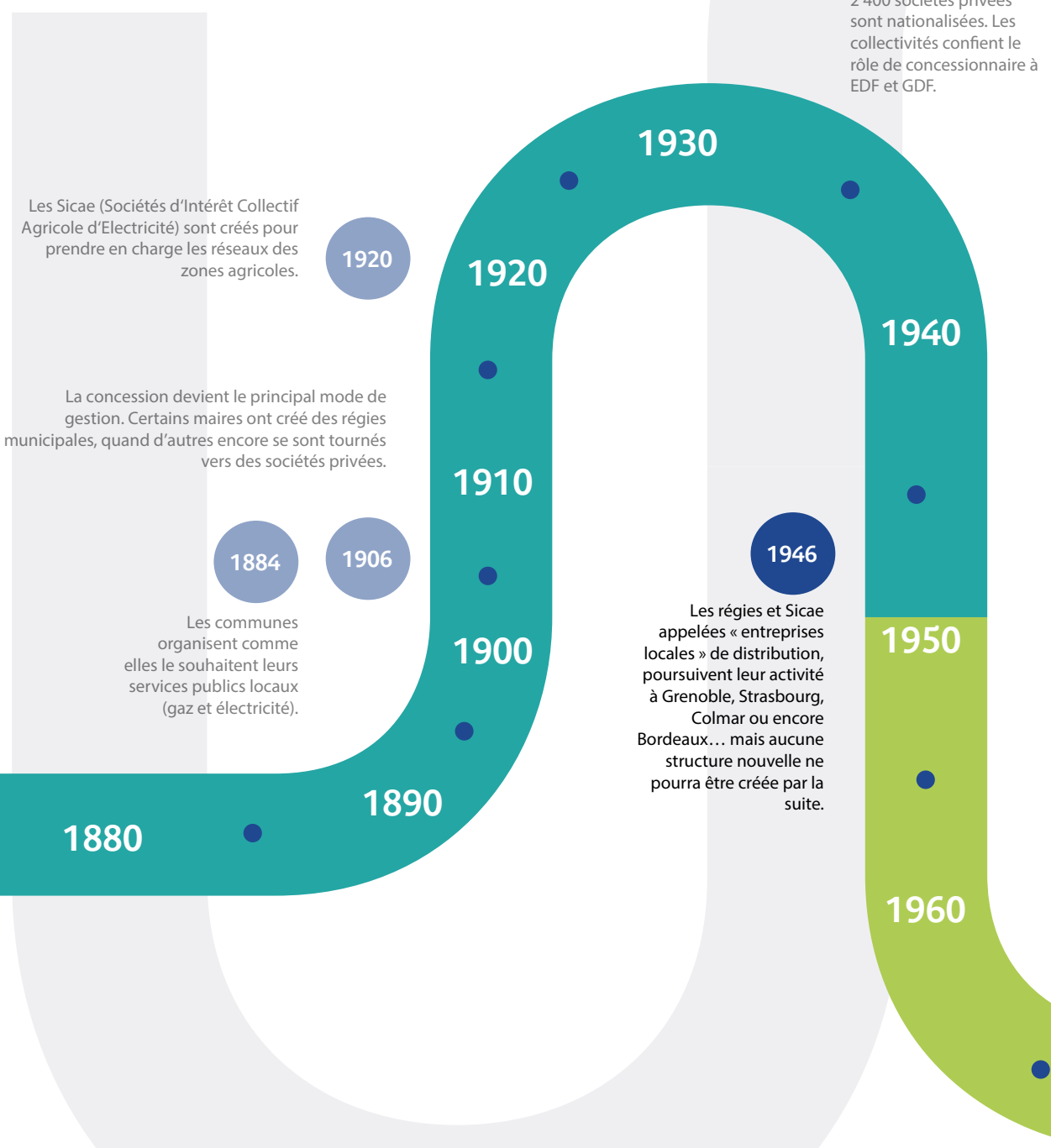
Les Sem, les Spl et la SemOp intervenant dans la production d'énergies propres ou renouvelables, dans la distribution, dans l'efficacité énergétique ou dans d'autres activités liées à l'énergie, prennent continuellement de l'importance.

#### L'évolution du poids des Epl d'énergie dans l'ensemble des Epl selon différents critères de 2016 à 2020



Sous l'effet de la concrétisation de nombreux projets, les Epl d'énergie produisent un chiffre d'affaires de plus en plus important et elles emploient un nombre croissant de personnes sur l'ensemble du territoire. Entre 2019 et 2020, avant la crise sanitaire et économique, le nombre d'Epl s'est accru de 8 % quand le volume d'activité a explosé (2,8 milliards d'euros, + 30 %) et le nombre d'emplois a progressé (4 735 en équivalent temps plein, + 5 %). Les Epl d'énergie représentaient 9,6 % des Epl en termes de nombre, 18,5 % des Epl en termes de chiffre d'affaires et 7,6 % des Epl en termes d'emploi en 2020. La tendance devrait se confirmer, voire s'accroître dans les prochaines années, malgré le ralentissement de l'activité économique.

# Les grandes étapes du droit de l'énergie en France



La loi transpose les directives européennes sur l'ouverture du marché de l'énergie. Elle ouvre progressivement la production et la fourniture d'électricité à la concurrence (entre 2000 et 2007). Les gestionnaires de réseau de transport et de distribution conservent leur monopole, et reçoivent une mission de service public :

- RTE (Réseau de transport d'électricité) se sépare d'EDF en 2005 et devient une société anonyme. Il est le seul gestionnaire de réseau pour le transport d'électricité
- ERDF (Electricité Réseau Distribution France) est créé en 2008. Il est présent sur 95 % du territoire.

Pour garantir le respect des règles de concurrence, la loi crée la Commission de régulation de l'électricité (CRE) chargée de veiller au fonctionnement des aspects concurrentiels du marché.

2000

2000

2000

Les Eld qui représentent 5 % du territoire français, gardent le monopole de distribution sur leur territoire.

Si l'Eld compte plus de 100 000 clients électricité (ou gaz), elle doit séparer les activités de gestion de réseau de la fourniture. Les Eld de moindre taille peuvent maintenir les deux activités dans la même entité.

1987

La loi permet d'attribuer des concessions aux Sem. Certaines régies se transforment alors en Sem :

- La GEG (Gaz Électricité de Grenoble) devient une Société d'économie mixte en 1987.
- Régie électrique de Briançon devient la Sem Énergie Développement Services du Briançonnais (EDSB) en 1991.
- À Lannemezan, la régie d'électricité (création 1925), la régie d'eau potable (création 1934) et la régie de gaz naturel (création 1946) fusionnent pour constituer la Sem Énergies Services Lannemezan (ESL) en 1993.

1990

1980

1970

2004

Ouverture du marché de l'énergie aux professionnels.

2007

Ouverture du marché de l'énergie aux particuliers.

2008

Suite aux directives européennes de 2003 imposant la séparation juridique des activités dans le gaz, GRDF est créé et chargé de construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz naturel.

2010

La loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'énergie) tend vers l'ouverture du marché de l'électricité en France.

2015

Loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte.

2016

ERDF devient Enedis.

2019

Loi énergie-climat.

2020

2020

La loi d'Accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) allonge la durée des avances en comptes courants d'associés accordés par les collectivités dans les sociétés de projets Enr de 2 à 7 ans renouvelable une fois.

2021

Projet de loi Climat et Résilience.

## L'impact du droit européen sur la structuration des Epl

L'économie mixte locale s'est saisie depuis longtemps des problématiques énergétiques. Les textes européens ont fortement marqué la structuration des Epl actives dans ce domaine.

Aujourd'hui, les quelque 160 entreprises locales de distribution assurent en France 5 % de la distribution d'électricité et de gaz en France. On y retrouve des Sem, mais également des régies et des Sicae. Elles regroupent au total 2 800 communes françaises, soit près de 3,5 millions d'habitants. Ces entreprises opèrent dans les territoires non desservis par les deux principaux gestionnaires de réseaux de distribution que sont Énedis en électricité et GRDF en gaz naturel. Elles sont chargées de l'entretien, du fonctionnement et du développement du réseau de distribution d'énergie. Certaines ont développé une activité de fourniture d'énergie. Elles achètent de l'électricité ou du gaz auprès des producteurs et l'acheminent sur le réseau jusqu'au consommateur final.

Suite à l'ouverture à la concurrence, les entreprises locales de distribution (Eld) de plus de 100 000 clients ont dû scinder leur activité en deux entreprises distinctes :

- Une assurant la gestion du réseau : comme Énedis et GRDF, ces activités ne sont pas soumises à la concurrence.
- L'autre assurant la fourniture : depuis 2007, cette activité est soumise à concurrence, c'est-à-dire que le consommateur peut librement choisir son fournisseur d'énergie de gaz ou d'électricité.

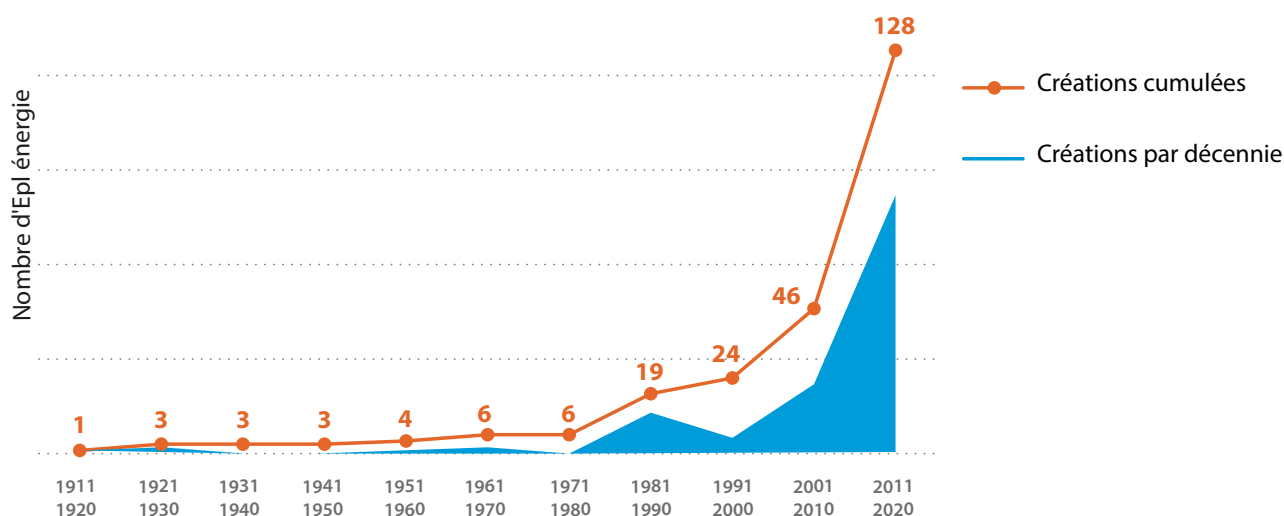
Cependant en pratique, les réseaux gérés par les Eld desservent des petits territoires et un nombre de clients limité. Chaque Eld dispose de son propre logiciel. Pour faciliter l'accès aux fournisseurs alternatifs, un portail commun est en cours de conception pour permettre à ces derniers de communiquer avec les différents logiciels des ELD et être ainsi en mesure de proposer des offres sur ces territoires.

Si en raison de l'ouverture à la concurrence, les Eld peuvent être concurrencées sur leur réseau pour les activités de fourniture, elles peuvent également proposer des offres de fourniture d'énergie aux clients desservis par les réseaux d'Énedis et de GRDF. Pour y parvenir, les Eld se sont regroupées à l'image d'Alterna. Ce fournisseur d'énergie est né du rassemblement de plus de 50 entreprises locales de distribution des régies et des Sem dont Soregies et Energies et Services Lannemezan par exemple réparties sur l'ensemble du territoire français. Il propose des offres sur les réseaux de distribution traditionnels (Énedis et GRDF) partout en France.

Enfin, les Eld sont nombreuses à s'être lancées dans une diversification de leur activité en exerçant :

- La production d'énergie renouvelable pour pérenniser leur activité de distribution et de fourniture.
- La distribution d'eau (la Sem Gedia), ou encore l'éclairage public, la signalisation (installation, entretien, exploitation des feux) la téléphonie et la télévision (internet, câble, TV, téléphonie...) à l'instar de la Sem Vialis.

### L'évolution des créations d'Epl d'énergie de 1911 à 2020



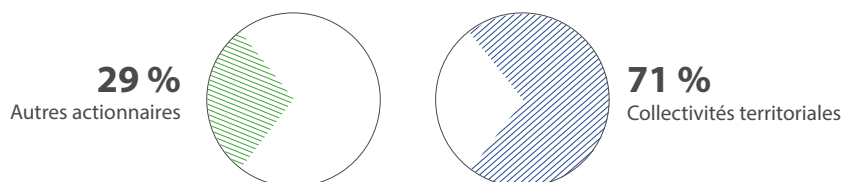
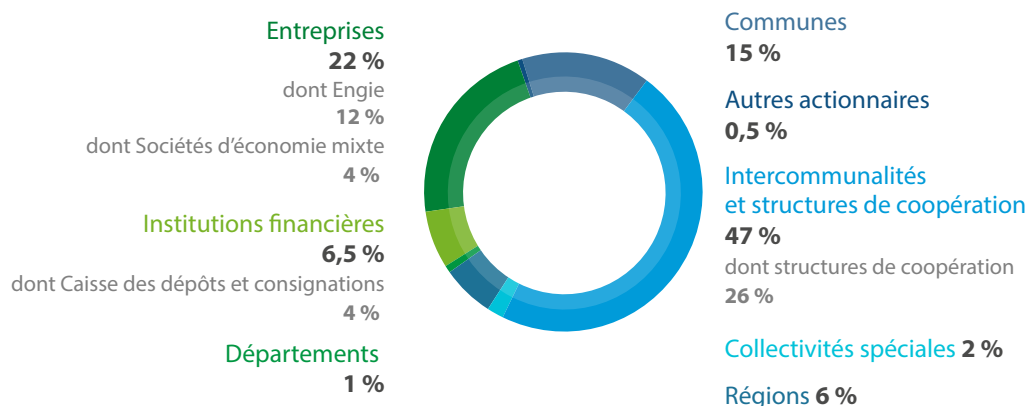
Avant 2010, des Sem ont été principalement créées dans la perspective de gérer des réseaux de chaleur comme la Compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise (CCIAG) en 1960 et la Société cachanaise de chaleur (Socachal) en 1983, ou de produire de l'hydroélectricité comme la Sem centrale des demoiselles à Saint-François-Longchamp et la société Les forces du Bacheux à Saint-Étienne-de-Cuines en Savoie en 2008. D'autres ont vu le jour à la suite de la transformation d'anciennes régies, à l'instar d'Énergies Services Lannemezan (ESL) dans les Hautes-Pyrénées en 1993, de Vialis dans le Haut-Rhin en 2004, et de Gédia dans l'Eure-et-Loir en 2006.

Les Epl de production d'énergies renouvelables et de récupération, même si les premières datent des années 2000, se sont principalement développées à partir de 2010 avec un coup d'accélérateur net à partir de 2017. 48 Epl ont été créées dans le domaine de l'énergie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Leur objet social est volontairement large et a trait à l'éolien, à l'hydraulique, au solaire et à la biomasse. Le mode d'intervention de ces Epl de production est large : elles peuvent assurer le développement et l'exploitation ou participer financièrement au projet.

### 3. L'inscription de la transition énergétique à l'agenda politique local

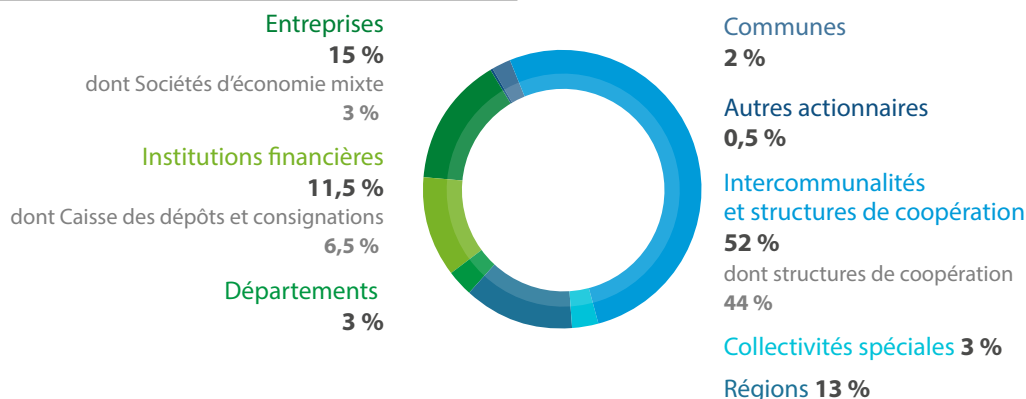
L'entrée de la transition énergétique dans le référentiel politique a profondément modifié l'action publique locale. Confrontés à l'apparition de ces nouveaux enjeux, les élus des territoires se sont tournés vers la solution Epl. Ils ont majoritairement opté pour la création d'Epl pour assurer les missions de service public qui y sont rattachés. Sur les 48 Epl créées dans le domaine de l'énergie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 85 % ont pris la forme de Sociétés d'économie mixte (Sem). La première-née de la gamme s'est avérée pertinente en raison de sa capacité à nouer des partenariats locaux (entreprises locales, associations, citoyens, autres organismes, etc.) et de son aptitude à lever des fonds et à porter des investissements conséquents – nécessaires pour la construction d'infrastructures liées à la production d'énergie – avec des partenaires financiers. Les possibilités qu'elles ont de créer des filiales ou de prendre des participations dans des sociétés de projets sont autant d'autres atouts à mettre au crédit des Sem. Elles permettent, par cet intermédiaire, de mobiliser des financements extérieurs, de minimiser les risques en partageant l'investissement et en le circonscrivant dans une société dédiée, ainsi que de bénéficier des compétences techniques et de l'expertise des co-investisseurs.

#### L'actionnariat des Epl d'énergie

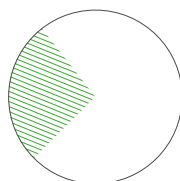


Au global, l'actionnariat des Epl d'énergie est largement dominé par le bloc communal. Les intercommunalités et structures de coopération, en charge des principales compétences qui y sont liées, possèdent 47 % des parts de l'actionnariat de ces sociétés, dont 26 % pour les syndicats intercommunaux ou mixtes (syndicats d'énergie).

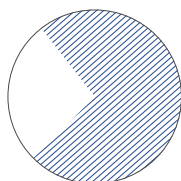
## L'actionnariat des Epl de production d'énergie



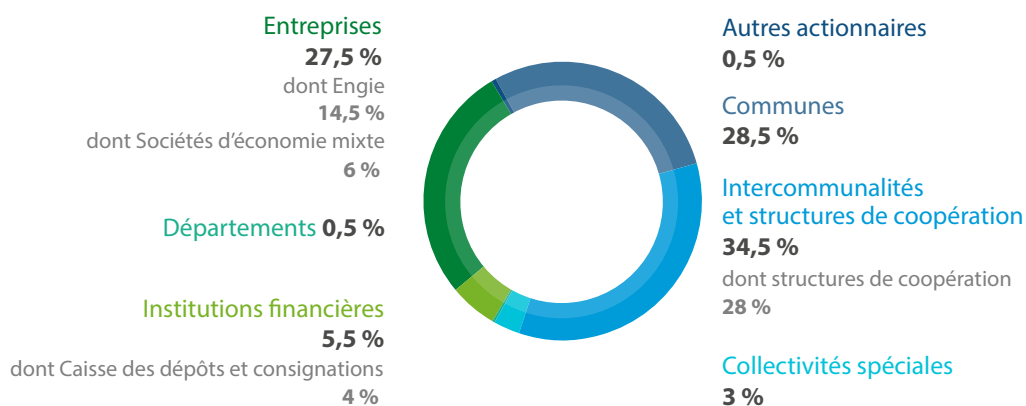
**27 %**  
Autres actionnaires



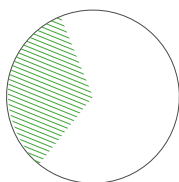
**73 %**  
Collectivités territoriales



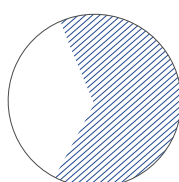
## L'actionnariat des Epl de distribution d'énergie



**33,5 %**  
Autres actionnaires



**66,5 %**  
Collectivités territoriales



S'agissant des Sem de distribution de gaz, d'électricité ou de chaleur, l'actionnariat est détenu à 63 % par le bloc communal, dont 28 % par les communes et 34,5 % par les intercommunalités par et des structures de coopération comme les syndicats départementaux d'énergie. Les métropoles sont finalement peu présentes, hormis quelques exceptions comme Bordeaux Métropole et Grenoble Alpes Métropole. Du côté des autres actionnaires, le groupe Engie se montre très impliqué (14,5 %), au même titre que le groupe Caisse des dépôts et consignations (4 %) dont la mobilisation sur les enjeux écologiques et dans la production d'énergies renouvelables est substantielle.

S'agissant des Epl de production d'énergie, leur actionnariat est détenu majoritairement par des structures de coopération, et plus particulièrement par des syndicats d'énergie. Elles représentent 44 % de l'actionnariat des Sem de production d'énergie. En effet, 23 sociétés ont été créées sous l'impulsion d'un syndicat d'énergie ou d'électricité depuis 2015 sous la forme de Sem ou de Spl. On notera que 3 % de l'actionnariat des Epl de production d'énergies renouvelables est détenu par d'autres Sem. Minoritaire, ce phénomène s'explique en raison des besoins des Sem nouvellement créées de bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de Sem plus anciennes et plus expérimentées. Les institutions financières sont détentrices de 11,5 % des parts de ces sociétés dans la transition énergétique. Hors Caisse des dépôts et consignations, elles sont moins présentes dans l'actionnariat des Epl de production d'énergie, ce qui témoigne du rôle moteur joué par les collectivités territoriales dans ce domaine, et en particulier dans celui du développement des énergies renouvelables.





## Delphine Bertsch

Directrice générale déléguée de la Sem SIPEnR\*

**Les participations croisées, une logique d'accompagnement et de coopération entre territoires [...] indispensable pour que les acteurs se positionnent durablement dans des projets »**

\* La Sem SIPEnR a pour vocation le développement, le financement et l'exploitation de moyens de production d'énergie à partir de sources renouvelables, dans la continuité des actions engagées par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sippérec) en la matière.

Détenue en majorité par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sippérec), la Sem SIPEnR est entrée dans le capital d'autres Sem EnR. D'autres Sem EnR sont parallèlement présentes dans son actionnariat, à l'instar de la Sem Enersieil, de la Sem Soleil ou de Sergies, filiale de la Sem Sorégies.

### **Quelles sont les raisons qui ont justifié l'entrée de SIPEnR dans le capital d'autres Sem et, à l'inverse, la présence d'autres Sem au capital de SIPEnR ? Quels en sont les bénéfices et la finalité ?**

Pour la création de SIPEnR en 2014, nous avons bénéficié de l'entrée à notre capital d'autres Sem EnR de syndicat d'énergies, ce qui a permis de nous appuyer sur un actionnariat éclairé, professionnel et compétent, venant compléter les compétences déjà mobilisées au travers de l'actionnaire majoritaire le Sippérec, de la Banque des Territoires, d'Énergie Partagée et de l'Agémo. Ce choix s'est fait très naturellement, les syndicats d'énergies ayant en France un historique fort de collaboration et de mutualisation sur de nombreuses thématiques techniques (exercice des concessions, bornes de recharges électriques, numériques, éclairage public).

Avec un recul de sept ans, la forte plus-value qu'a représentée cet actionnariat de Sem d'autres syndicats est indéniable, et a permis l'accélération de la structuration de SIPEnR, une optimisation des montées en compétences, et en résumé une efficacité nettement améliorée dans la mise en place des activités de la Sem par rapport à ce qui aurait pu advenir sans cet actionnariat. De même, lorsque d'autres syndicats d'énergie en France ont souhaité créer des Sem d'énergies renouvelables et nous ont demandé d'entrer à leur capital, nous avons répondu favorablement, dans une logique d'accompagnement et de coopération entre territoires, qui nous semble indispensable pour que les acteurs se positionnent valablement et durablement dans ces projets.

### **Votre volonté est-elle de vous développer en dehors de votre territoire d'origine ? Pourquoi ? Sentez-vous que les collectivités montent en compétence sur les EnR et ont bien saisi les enjeux ?**

Notre volonté est de soutenir en France des projets publics et citoyens, et de

défendre l'intérêt et la place des collectivités dans ces projets. Si nous avons bien évidemment des objectifs plus marqués en Ile-de-France, notre gouvernance a souhaité pouvoir accompagner, aux côtés et en étroite collaboration avec les acteurs locaux, des projets dans toute la France. La très grande majorité des Sem dans ce secteur, dont SIPEnR, sont « jeunes » dans un domaine où le développement de projets est très long, de taille réduite (parfois un ou deux équivalent temps plein), et ne pourront se développer de manière efficiente sans mise en commun sur des sujets techniques très concrets et précis. Or, cette mise en commun et la mutualisation de compétence associées sont nettement plus efficaces et pertinentes, pour ce secteur d'activité, en travaillant de concert et dans la durée sur des projets concrets plutôt qu'au travers de présentations plénières et ponctuelles de retours d'expériences. Même si ces dernières sont bien entendu également utiles.

### **Plusieurs Sem EnR et des collectivités et/ou groupements de collectivités actives dans le domaine, dont SIPEnR, souhaitent s'associer avec leurs homologues d'autres territoires au sein de projets en co-développement. Pour quels enjeux ?**

Mutualiser, transmettre et acquérir des compétences et des retours d'expériences, notamment sur l'ingénierie technique des projets, leur modèle économique, la négociation des contrats (prêts, fournitures, travaux, etc.), leur acceptabilité au niveau local. Éventuellement, dans le futur, nous pourrions envisager de constituer des groupements de commandes ou de mutualiser certaines expertises. L'avantage est aussi de pouvoir porter économiquement à plusieurs des projets de grande envergure, qui nécessitent des fonds propres conséquents tant en développement qu'en investissement, qu'une Sem isolée n'aurait pas forcément pu assumer. Enfin, la démarche permet de pérenniser les structures par des investissements diversifiés par filière et par zones géographiques, pour ne pas être dans la durée trop impacté par une mauvaise année sur une ressource. Dernier point : garantir une transparence financière et un intérêt public des projets développés et assurer ainsi un contrôle efficient par les collectivités (élus et services) des centrales en exploitation.

## Les dispositifs de soutien en faveur des Epl pour soutenir le développement des énergies renouvelables en France

Le développement des énergies renouvelables est devenu depuis quelques années l'une des priorités dans la lutte contre le changement climatique. Pour développer les filières de production d'énergies renouvelables, l'État a mis en place diverses mesures de soutien. Ces derniers ont vocation à disparaître une fois les filières matures.

Les Sem de production d'Enr peuvent disposer :

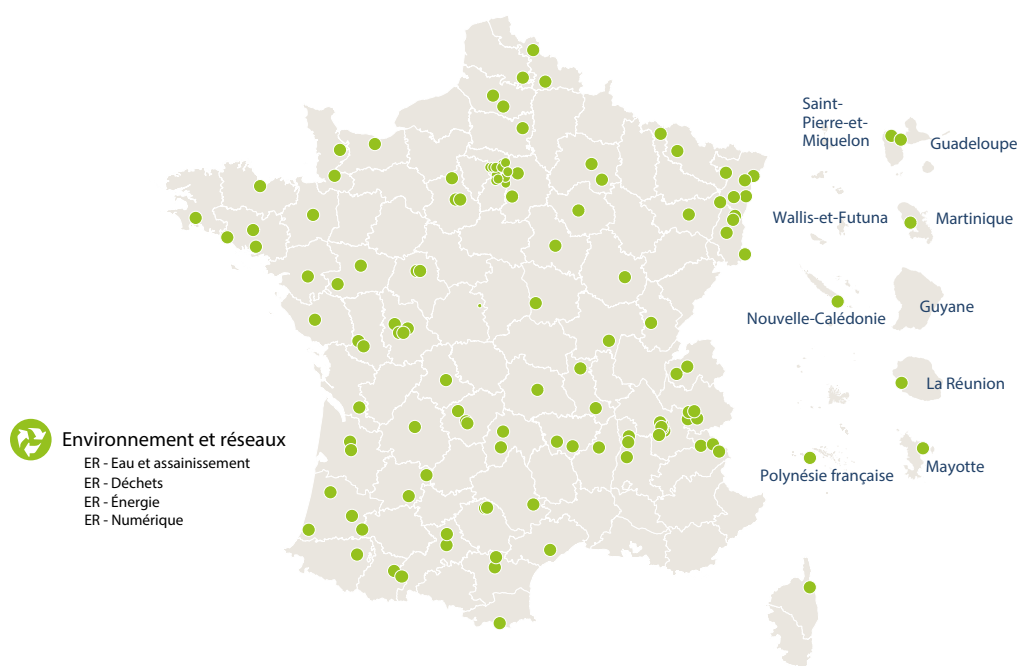
- Des tarifs de rachat : la Sem de production d'énergie signe avec un acheteur obligé (EDF OA ou une entreprise locale de distribution d'électricité ou de gaz (Régie, Sem, Sicae)) un contrat par lequel ce dernier s'engage à racheter toute l'énergie produite pendant une période donnée – qui correspond en principe à la période d'amortissement de l'installation – et à un prix préalablement déterminé. Le prix peut être fixé par les pouvoirs publics (par exemple dans le cas des dispositifs dits « en guichet ouvert ») ou dans le cadre de procédures d'appel d'offres.
- Du complément de rémunération : la Sem de production d'énergie vend l'énergie produite sur le marché de l'énergie. Dans l'hypothèse où le revenu obtenu sur le marché n'est pas suffisant pour couvrir ses coûts, elle perçoit une prime qui vient compenser l'écart entre le revenu perçu par la vente de l'énergie sur le marché et un revenu de référence (correspondant au revenu nécessaire pour la couverture des coûts de l'installation)

déterminé de manière administrative ou dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Les dispositifs de soutien sont analysés par la Commission européenne comme des aides d'État au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Ces mesures doivent donc être notifiées à la Commission afin qu'elle puisse examiner leur compatibilité avec le marché intérieur préalablement à leur mise en œuvre.

Afin de préciser les conditions dans lesquelles la Commission est susceptible de déclarer les dispositifs de soutien qui lui sont notifiés compatibles avec le marché intérieur, l'institution européenne publie des lignes directrices. Celles qui sont en vigueur actuellement sont les lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie adoptées en 2014. Elles sont en cours de révision. Dans ses lignes directrices de 2014, la Commission souligne, notamment, que les tarifs de rachat doivent être limités à de petites installations et qu'il est nécessaire de privilégier les dispositifs de type complément de rémunération afin d'exposer les producteurs aux signaux des prix de marché de court terme.

Afin de respecter la doctrine de la Commission, la France a fait évoluer ses dispositifs de soutien. Si les tarifs de rachat, qui sont définis aux articles L. 314-1 à L. 314-13 du Code de l'énergie, étaient auparavant largement utilisés pour accompagner le développement des filières renouvelables, ils sont aujourd'hui limités aux petites installations.

### L'implantation des Epl de production et de distribution d'énergie en France



## + Aller plus loin

### Les zones non interconnectées en Outre-mer

Les zones non interconnectées (ZNI) sont les territoires français non reliés (ou de façon limitée) au réseau électrique métropolitain continental. On y retrouve :

- La Corse.
- Les départements et régions d’Outre-mer.
- Collectivité territoriale unique.
- Certaines collectivités d’Outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna notamment).
- L’île anglo-normande de Chausey.

Ces territoires utilisent très majoritairement des énergies fossiles importées (gaz, fioul, charbon), pour la plupart transformées dans des centrales thermiques. De plus, ces territoires sont soumis à des conditions climatiques et géographiques particulières et disposent de réseaux de petites tailles qui augmentent d’autant le coût d’exploitation.

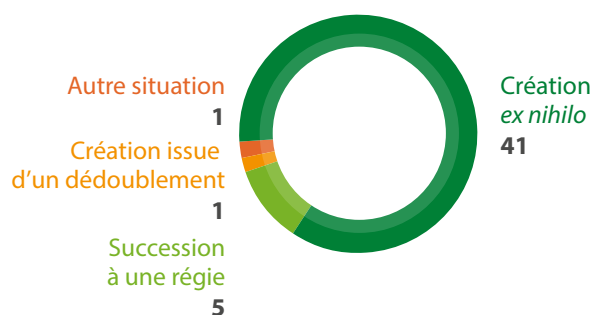
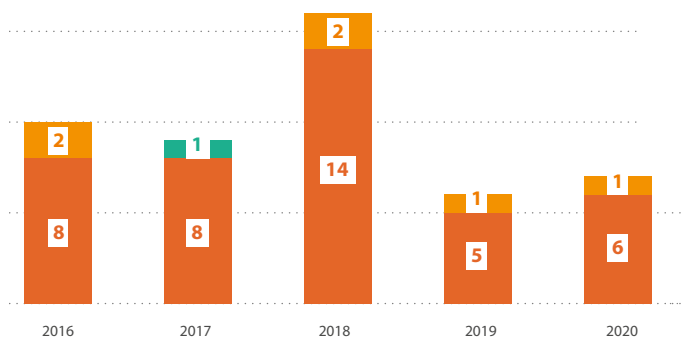
Pour éviter les inégalités au sein de la population française, un système de péréquation tarifaire a été mis en place par les pouvoirs publics à travers la Contribution

au service public de l’électricité (CSPE), taxe payée par tous les Français pour financer le surcoût de production de l’électricité consommée dans les ZNI.

La petite taille des réseaux des ZNI ne permet pas l’émergence d’une concurrence dans le secteur de l’énergie. Sur ces territoires, les gestionnaires de réseaux, dont les Epl, bénéficient d’une dérogation. Ils intègrent les missions de gestionnaire de réseaux de transport et de distribution et de fourniture, à l’image de la Sem Électricité de Mayotte (EDM).

La production est quant à elle ouverte à la concurrence. Ces territoires ultramarins, de par leur situation géographique, disposent d’un fort potentiel concernant la production d’énergies renouvelables. Pour ce point, les Sem de production d’énergie vont jouer un rôle important ces prochaines années pour répondre aux enjeux de la transition énergétique. La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a en effet fixé un objectif ambitieux pour l’Outre-mer : atteindre l’autonomie énergétique d’ici 2030.

### Les créations d’Epl depuis 2016



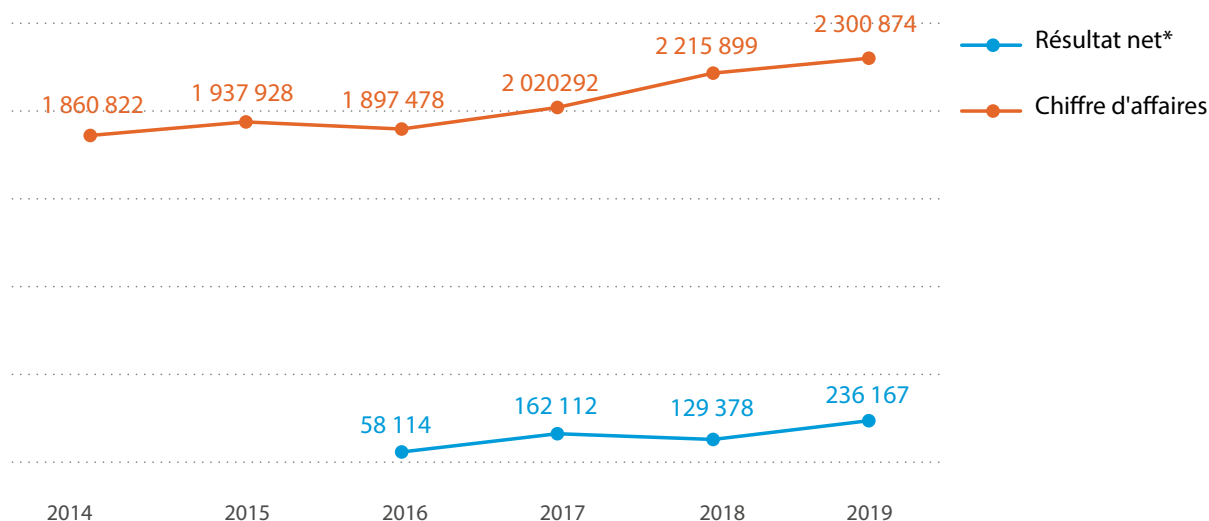
© Simar

La Simar (Martinique) a installé 30 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur les toitures de son parc de logements sociaux

## 5. Dynamiques de croissance et de consolidation financière des Epl d'énergie

La dynamique en faveur de l'économie mixte locale dans le domaine de l'énergie est consolidée par la concrétisation et l'arrivée à maturité de nombreux projets. Les réussites de certaines Epl renforcent l'attrait de la gamme auprès des élus territoriaux. En prenant pour base les Epl d'énergie créées avant 2015, les différents indicateurs économiques font en effet état d'une activité croissante et de meilleurs résultats financiers. Entre 2014 et 2018, leur volume d'activité et leur résultat net ont considérablement progressé, passant respectivement de quelque 1,9 milliard à 2,2 milliard d'euros de chiffre d'affaires et de 58 millions à 236 millions d'euros de résultat net. Une performance au regard de la propension à investir et de l'appétence des Epl – compte tenu de leur raison d'être – pour le long terme.

L'évolution du chiffre d'affaires total et du résultat en milliers d'euros des Epl d'énergie créées avant 2015



\*Données non disponibles avant 2016.

L'évolution à la hausse du chiffre d'affaires concerne l'ensemble des activités liées à l'énergie. La progression a toutefois été particulièrement forte pour les Epl de distribution d'énergie, et parmi elles les entreprises locales de distribution (Eld). Gagnant des parts sur leur marché principal, elles ont aussi profité de leur propension plus forte à se diversifier (73 % contre 65 % pour l'ensemble des Epl et 70 % pour les Epl de production d'énergie) pour augmenter leur volume d'activité. Le développement d'activités secondaires, notamment dans la production d'énergies renouvelables pour maîtriser davantage l'ensemble de la chaîne, a été bénéfique. En 2018, les Epl de production d'énergie représentaient 71 % du chiffre d'affaires des Epl d'énergie, soit une augmentation de près de 2 points par rapport à 2014.



## GEG, une Eld à la croissance très énergique !

**Initialement dédiée à la distribution d'énergie, Gaz et Électricité de Grenoble (GEG) s'impose désormais aussi comme un producteur majeur d'énergies renouvelables à la croissance... durable.**

Créée en 1867, Gaz et Électricité de Grenoble fait aujourd'hui partie des 140 Entreprises locales de distribution (Eld) d'électricité et de gaz françaises, exemptes des nationalisations de 1946 pour émaner déjà d'un pouvoir public. Leur valeur ajoutée ? « Offrir aux collectivités une puissance de pilotage adaptée aux enjeux locaux », résume Christine Gochard, directrice générale de l'Epl. Une puissance significative : fort d'un chiffre d'affaires de 260 M€, le groupe GEG s'affiche en effet en France comme le 6<sup>e</sup> distributeur d'électricité et le 4<sup>e</sup> distributeur de gaz.

### 120 millions d'euros sur cinq ans

Afin d'accompagner les projets structurants du territoire, GEG a élargi ses activités. À la faveur de l'ouverture du marché à la concurrence, l'entreprise historique s'est d'abord fait fournisseur au-delà de son territoire initial, auprès de collectivités, entreprises et particuliers : plus de 140 000 clients en tarif réglementé et 17 000 sites en offre de marché. Mais depuis une trentaine d'années, l'Eld s'est surtout mobilisée pour servir la transition énergétique de sa région en valorisant chacune de ses ressources... « Hydroélectriques, Alpes oblige, avec 11 centrales pour une puissance installée de

25 MW et de 95 GWh d'électricité verte annuellement produite, mais aussi éoliennes (trois parcs) et solaires (26 centrales), sans oublier le biogaz avec une unité de valorisation sur station d'épuration qui alimente pour partie nos nouvelles stations GNV et bioGNV, à La Tronche et Saint-Égrève », expose Christine Gochard. Au total, 150 GWh produits à ce jour, toutes EnR confondues, et 400 GWh projetés pour 2022, à l'appui d'un plan quinquennal de 120 M€ incluant un nouveau parc photovoltaïque de 13 hectares à Susville et le « repowering » des éoliennes de Rivesaltes.

### À chaque projet sa société

À chacun de ces programmes sa technicité et ses enjeux... « Et parce que l'EnR ne souffre pas de modèle unique, à chacun d'eux donc aussi ses partenaires, ainsi que sa filiale pour les réunir », énonce la directrice générale. Au profit de véritables projets de territoire, le groupe GEG s'est ainsi structuré autour de sa maison mère, sa filiale d'énergies renouvelables GEG ENeR chapeautant elle-même des sociétés fondées sur la co-construction et/ou le partage d'expertise. La mécanique favorise également le financement et l'investissement participatif le cas échéant... Une autre énergie d'avenir – financière cette fois – que GEG compte bien pareillement exploiter !



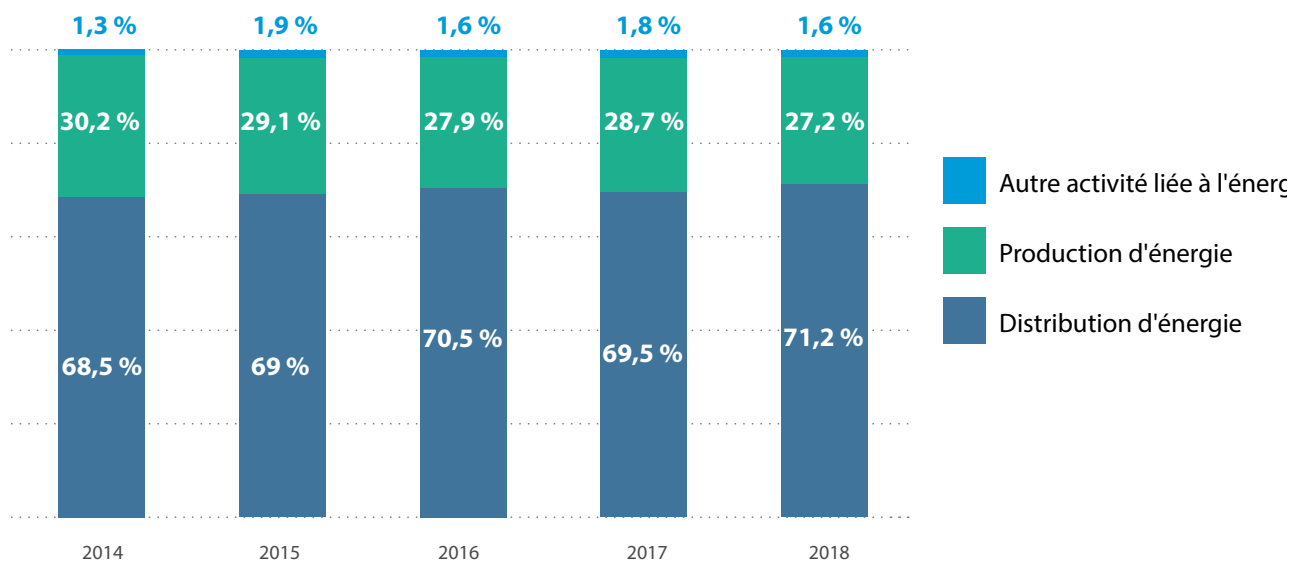
© Laurent Moyet/GEG

Du charbon au solaire... Sur les friches minières de Susville, GEG étend son parc photovoltaïque de 13 hectares de panneaux supplémentaires, pour une puissance de 15 MWc (mégawatts-crête).

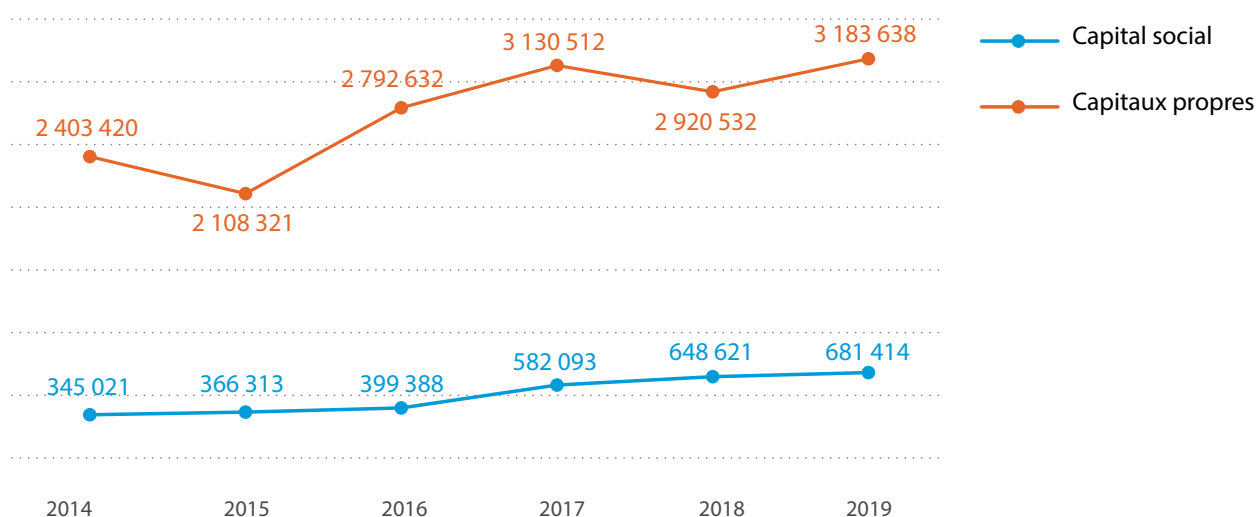
Article publié le 05.01.2022  
sur [www.servirlepublic.fr](http://www.servirlepublic.fr)  
et rédigé par Laurence Denès.



### L'évolution de la part de chaque activité dans le chiffre d'affaires des Epl d'énergie créées avant 2015



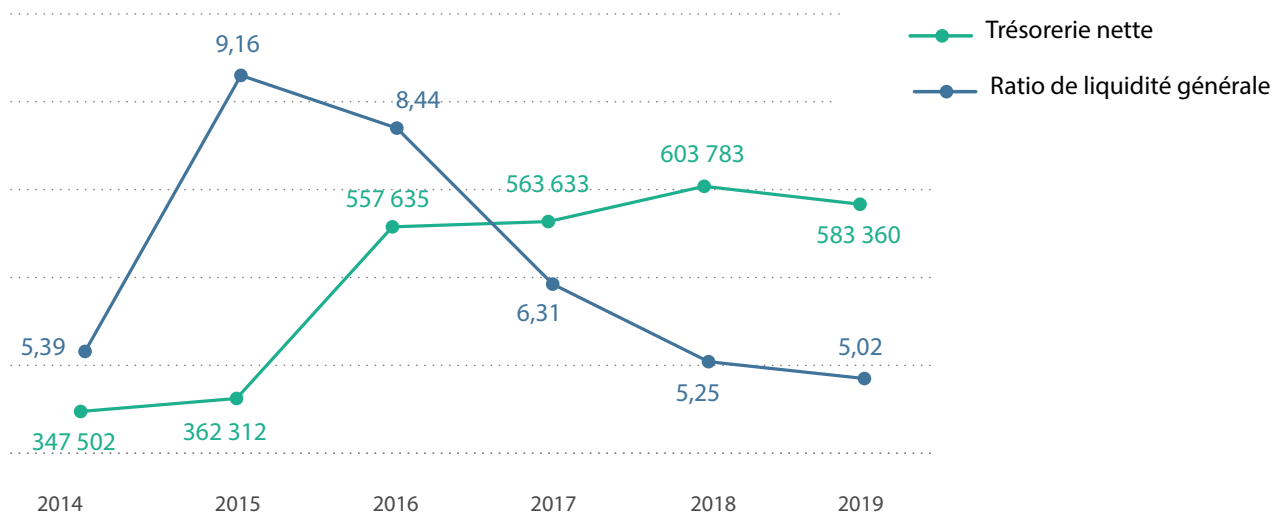
### L'évolution des capitaux propres et du capital social (en milliers d'euros) des Epl d'énergie créées avant 2015



Le mouvement de croissance dans lequel s'inscrivent les Epl d'énergie s'est accompagné d'un mouvement de consolidation financière. Arrivées à un certain stade de maturité, les Sem et les Spl créées avant 2015 ont significativement augmenté leurs niveaux de capitalisation et de fonds propres entre 2014 et 2019 de manière à améliorer leur situation financière. Elles ont ainsi accru leurs capacités à financer elles-mêmes leurs cycles d'exploitation et peuvent davantage faire face à leurs obligations vis-à-vis des créanciers en cas de baisse d'activité ou en cas de pertes. Le risque financier pour les collectivités territoriales et les autres actionnaires de ces sociétés est minimisé dans cette perspective.



## L'évolution de la trésorerie (en milliers d'euros) et du ratio de liquidité générale des Epl d'énergie créées avant 2015

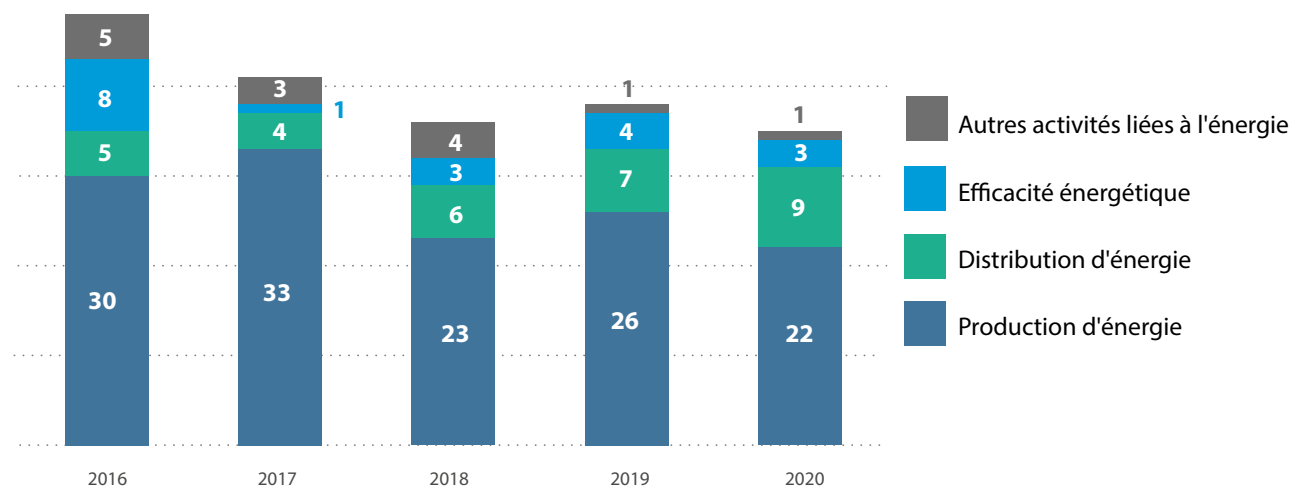


Enfin, malgré l'engagement d'investissements colossaux, elles ont maintenu leurs ratios de liquidité générale à des niveaux satisfaisants. La phase de consolidation financière a aussi été marquée par une augmentation de la trésorerie nette des Epl d'énergie (plus de 583 millions d'euros en 2019, + 68 % par rapport à 2014).

## 6. Des perspectives qui s'annoncent plutôt favorables au développement des Epl d'énergie

Malgré les incertitudes actuelles, les perspectives demeurent favorables aux Epl d'énergie. Les difficultés temporaires, liées à la période de torpeur entre l'arrêt du Conseil d'État du 14 novembre 2018 et la loi tendant à sécuriser l'actionariat des Epl du 17 mai 2019, ainsi qu'aux cycles électoraux, n'avaient déjà eu que peu d'effets sur la dynamique dans laquelle elles s'inscrivaient. Malgré la crise économique et sanitaire, elles devraient poursuivre leur croissance, quoique plus modérément. À rebours des dirigeants des entreprises des autres secteurs d'activité, les dirigeants des Epl d'énergie sont en effet majoritairement optimistes. Après un exercice 2019 très positif, ils tablaient au deuxième trimestre 2020 sur une progression moyenne de leur chiffre d'affaires de 6 % en 2020, malgré des différences entre production et distribution.

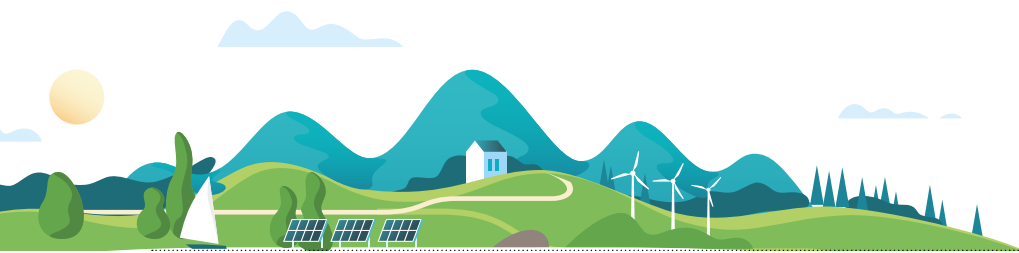
## L'évolution des projets d'Epl d'énergie de 2016 à 2020



À cela s'ajoute l'émergence de nouveaux projets dont le volume reste conséquent (35 initiatives lancées en 2020, dont 22 dans la production d'énergie et 9 dans la distribution d'énergie). La prudence reste toutefois de mise au regard de la pression qui devrait s'exercer sur les investissements dans le secteur. En mai dernier, avant l'adoption des différents plans de relance nationaux et supranationaux, l'Agence internationale de l'énergie anticipait une baisse de 20 % des dépenses de ce type sur l'exercice 2020. Les hydrocarbures seraient les plus touchés, mais les technologies dites propres ne seraient pas en reste.

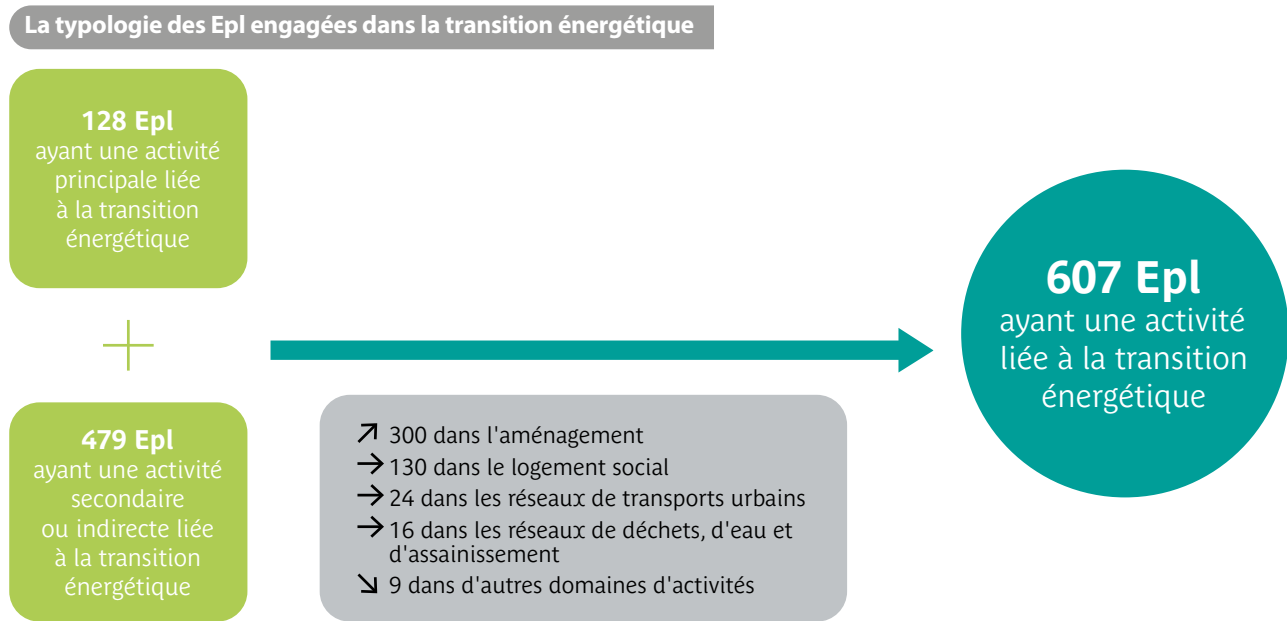
# 3.

## **Les Epl, une réponse aux enjeux de la transition énergétique en France pour les collectivités territoriales •**



## A. Le ruissellement de la transition énergétique dans l'économie mixte locale

Se focaliser sur les seules Entreprises publiques locales ayant pour activité principale l'énergie serait très réducteur pour comprendre la proactivité de l'économie mixte locale dans la mise en œuvre de la transition énergétique. S'ajoutent à ces sociétés d'autres Epl qui exercent des missions de service public liées à cette transition au titre d'activités secondaires, tandis que nombre de Sem ont créé des filiales ou pris des participations dans des sociétés de projets liées aux énergies renouvelables. Sans compter les Sem, les Spl et les SemOp dont les interventions sont orientées indirectement vers la transition énergétique (rénovation des bâtiments, développement des transports propres, favorisation des mobilités douces, etc.).



### 1. L'accélération récente de l'engagement des Epl dans la transition énergétique

Au même titre que l'ensemble de la société française, les Entreprises publiques locales ont orienté leurs interventions dans les territoires en cohérence avec les objectifs de développement durable et de transition énergétique au cours de la dernière décennie. Si elles étaient naturellement familières des thématiques de l'énergie, elles se sont encore davantage déployées dans cette direction. Les Sem, les Spl et les SemOp engagées dans la transition énergétique sont aujourd'hui au nombre de 607. Comme expliqué précédemment, 128 le sont au titre de leur activité principale. Viennent s'y ajouter 479 autres Epl qui exercent des missions relatives à la transition énergétique en tant qu'activités secondaires, ou qui se sont impliquées via des prises de participation majoritaires ou minoritaires dans des sociétés de projets ayant une activité liée à la transition énergétique.



## Le Min de Nantes prend le virage écologique

**En plus d'avoir réussi un déménagement XXL sur un nouveau site de 20 hectares plus fonctionnel, le marché d'intérêt national de Nantes, géré par une Sem, a fait sa mue écologique. Moins énergivore, il booste également le tri et la valorisation des déchets.**

Début 2019, le marché d'intérêt national (Min) de Nantes, le deuxième de France, déménage intégralement du centre vers la périphérie sur un espace de 20 ha, intégré dans les 55 ha du pôle agroalimentaire. Un tour de force pour la métropole et son gestionnaire, la Semminn (Sem du Min de Nantes), effectué en tout juste un mois. « Cela constitue le plus important chantier de la métropole sur le mandat 2014-2020 avec deux ans et demi de travaux pour se doter d'un équipement de pointe avec des locaux plus modernes et fonctionnels », souligne Amaury Hanotaux, le directeur de la Sem. La facture de ce chantier hors norme, avec 70 000 m<sup>2</sup> de bâtiments, s'élève à 130 millions d'euros HT, financée à 90 % par la métropole. Le Min s'est donné les moyens pour se préparer et réussir sa mue écologique et énergétique. Le temps d'expliquer et de convaincre les entreprises locales comme les acheteurs.

### **31 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques**

L'installation de 31 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques – la plus puissante installation solaire en toiture du Grand Ouest – permet la production de 6195 MWh/an dont une partie alimente les centrales de froid du Min. S'y ajoutent un éclairage 100 % led et des charriots de manutention tous électriques. L'exemplarité écologique

passé en premier lieu par le tri et la valorisation des déchets avec la création d'un centre de tri, une formation des opérateurs et la mise en place d'ambassadeurs du tri. « Dans le travail préparatoire au déménagement, l'accent a été beaucoup mis sur l'amélioration de la gestion des déchets pour laquelle nous n'étions pas très bons jusqu'alors avec seulement 35 % de tri, reconnaît le directeur de la Semminn. Tout le monde a joué le jeu en s'impliquant comme l'a montré la forte fréquentation de la commission déchets ». Les résultats ont vite été au rendez-vous : alors que l'objectif était de parvenir à 80 % de déchets triés et 100 % valorisés d'ici quatre ans, il a été atteint seulement après dix mois d'exploitation du nouveau site ! De quoi redorer l'image du Min et motiver tous les acteurs.

### **Travail renforcé avec les producteurs locaux**

La performance environnementale se traduit aussi dans la gestion des eaux pluviales, stockées en sous-sol puis rejetées, après traitement en milieu naturel, afin de préserver la zone humide adjacente. À l'heure du premier bilan, tout le monde est satisfait avec une activité du Min en hausse grâce à l'arrivée de nouveaux acheteurs, un positionnement plus ciblé sur les producteurs locaux, en droite ligne du plan alimentaire territorial de la métropole, et le renforcement de la démarche qualité. Explication de cette réussite ? « Alors que le secteur privé travaille avant tout pour la rentabilité, une Sem priorise l'intérêt général tout en sachant être réactive », répond Amaury Hanotaux.



© DR

L'exemplarité écologique passe en premier lieu par le tri et la valorisation des déchets avec la création d'un centre de tri, une formation des opérateurs et la mise en place d'ambassadeurs du tri.

Article publié le 06.10.2020  
sur [www.servirlepublic.fr](http://www.servirlepublic.fr)  
et rédigé par Philippe Pottière-Sperry.

**91 Epl créées** depuis 2016  
59 projets de création d'Epl

**275 filiales**  
**263 prises de participation**

**78 % des Epl**  
ont développé plusieurs  
activités ayant trait  
à la transition énergétique

**607 Epl  
en activité**

**437 Sem**  
**5 SemOp**  
**165 Spl**

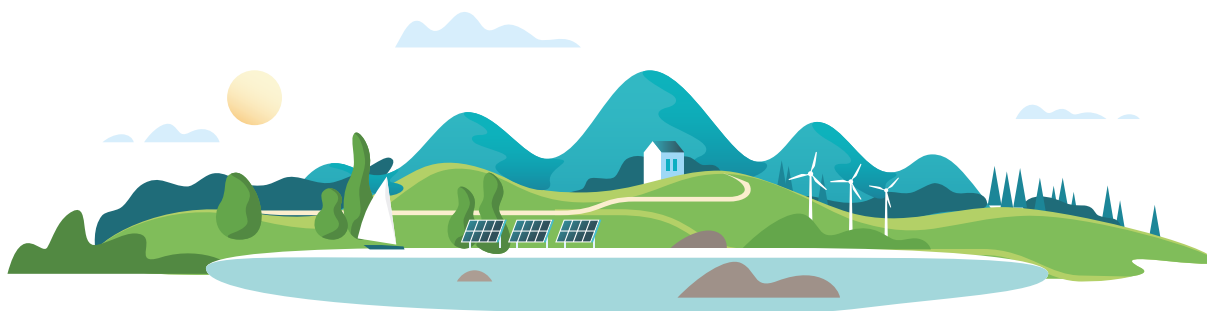
**34 411 emplois**

**3 562 M€ de capital social**

**11 314 M€ de chiffre d'affaires** en 2019  
**14 273 M€ en agrégeant  
le CA des filiales de premier degré**

**128 Epl d'énergie**  
**300 Epl d'aménagement**  
**130 Epl de logement**  
**24 Epl de mobilité**

Le nombre total d'Epl engagées dans la transition énergétique ainsi défini est porté à 607. Ces sociétés produisent un chiffre d'affaires estimé à 11,314 milliards d'euros, soit 75 % du volume d'activité total de l'ensemble des Epl. Formées à partir d'un capital social s'élevant à 3,562 milliards d'euros, dans lequel les collectivités locales ont abondé à hauteur de 75 %, elles emploient aujourd'hui 34 411 personnes dans l'espace territorial français. Sont dénombrées parmi elles l'ensemble des Epl d'énergie, mais aussi 300 aménageurs, 130 bailleurs sociaux, 24 sociétés gestionnaires de réseau de transport urbain et 16 sociétés gestionnaires de réseaux de déchets, d'eau ou d'assainissement. Les Epl engagées dans la transition énergétique ont adopté pour la majorité le modèle de la société de projet, aboutissant à la création de sociétés dédiées à la réalisation d'un service afin de circonscrire les risques financiers dans cette entité. C'est pourquoi la majorité d'entre elles revêtent la forme de Sem (72 %), soit le seul modèle de la gamme Epl habilité à prendre des parts dans d'autres sociétés. Elles ont créé dans cette perspective 275 sociétés filiales et détiennent au total 263 participations minoritaires. En tenant compte de l'activité de ces sociétés filles, le chiffre d'affaires consolidé des Epl engagées dans la transition énergétique est évalué à 14,273 milliards d'euros.





## Hélène Geoffroy

Présidente du conseil d'administration du Groupe SERL\*

**Développer les énergies renouvelables, principalement sur les projets qui [nous ont été] confiés en aménagement ou en construction.**

### **Comment s'est structurée au fil du temps la SERL ?**

La SERL, fondée en 1957, s'est constamment adaptée à l'évolution des attentes de ses actionnaires et des besoins de ses clients. Souhaitant compléter son cœur de métier en aménagement et construction, elle a créé à partir de 2010 diverses filiales : SERL@énergies, SERL@services et SERL@immo. Grâce à ces filiales et aux partenariats qu'elles permettent, le groupe SERL est depuis parfaitement outillé pour répondre aux besoins des territoires, notamment dans des secteurs délicats où l'initiative publique reste déterminante.

### **Pourquoi avoir créé SERL@énergies ?**

En 2010, la SERL a souhaité mettre un accent fort – et concret – sur le développement durable. Ayant vérifié au préalable la viabilité économique et la pertinence de son intervention dans ce domaine, elle a décidé de créer la SERL@énergies pour développer les énergies renouvelables, principalement sur les projets qui lui sont confiés en aménagement ou en construction. Cette filiale s'est progressivement spécialisée dans les toitures photovoltaïques, même si nous continuons de nous intéresser à d'autres types d'énergie. L'objectif de cette filiale était de proposer à nos clients une solution de tiers-investissement qui permette de dissocier l'investissement sur le bâti de l'investissement sur la partie énergie renouvelable, facilitant ainsi la réalisation de telles opérations. Nous avons analysé que notre positionnement comme aménageur ou AMO/mandataire de projets de bâtiments, nos deux métiers historiques, nous offrait un double avantage :

- Un positionnement très en amont sur les projets, permettant d'intégrer le photovoltaïque dès la conception des bâtiments.
- Un réseau solide de partenaires avec lesquels nous avons au quotidien des relations de confiance nous permettant d'identifier plus rapidement des projets viables.

Le tour de table de SERL@énergies s'est constitué à partir d'actionnaires de la SERL intéressés par le sujet. C'est ainsi qu'aux côtés de la SERL actionnaire à 40 %, on trouve la Caisse des dépôts et consignations à 20 %, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes à 20 %, Safidi (filiale EDF) à 10 %, et Cofely (filiale ENGIE) à 10 %.

### **Quelle est la vocation de la SERL@énergies ?**

La SERL@énergies a été créée avec l'objectif de contribuer très opérationnellement au développement des énergies renouvelables, en particulier des installations photovoltaïques. Elle propose ainsi des solutions concrètes à ses clients, collectivités locales, promoteurs et investisseurs, et notamment la filiale immobilière du groupe SERL. En échange de la mise à disposition par un propriétaire de son toit ou de son parking (pour une durée de vingt à trente ans), SERL@énergies prend en charge l'investissement et l'entretien de l'installation pendant sa durée de vie, ses recettes étant constituées par l'électricité produite revendue à EDF. Grâce à la mise en service d'ombrières photovoltaïques sur un parking-relais de tramway et d'une toiture photovoltaïque sur un vaste atelier productif, nous allons en 2021 multiplier par six notre production. Et nous espérons bien prendre toute notre part dans la réponse aux ambitions fortes portées sur le territoire en matière d'énergies renouvelables, en matière photovoltaïque bien sûr, mais aussi pour tout autre forme d'énergie si cela s'avère pertinent.

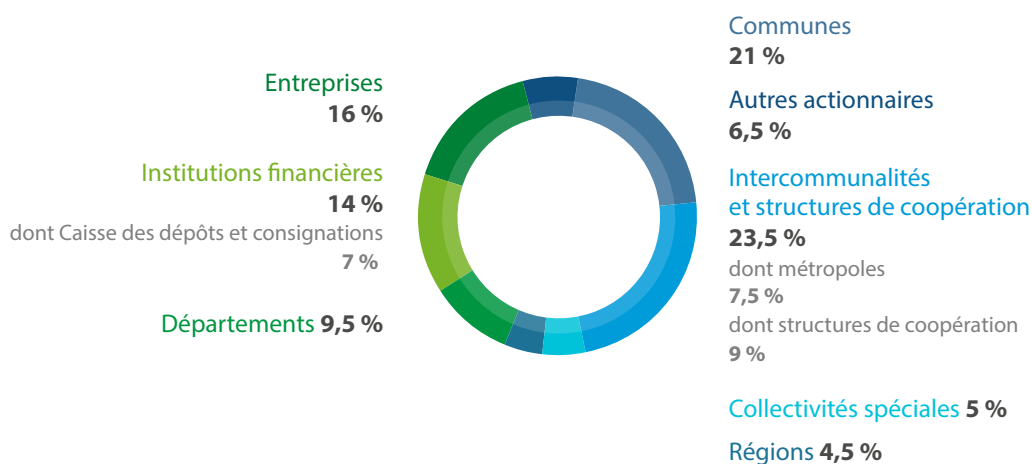
\* Le groupe SERL, auquel appartiennent la Sem Société d'équipement du Rhône et de Lyon et ses filiales, est un opérateur du développement local et des territoires, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il intervient dans les domaines de l'investissement, du portage et de la gestion de biens immobiliers, de la gestion de projets d'énergies renouvelables, de l'appui à la reconversion, à la valorisation de foncier ou de biens immobiliers, ou encore de la programmation architecturale et fonctionnelle de bâtiments hospitaliers, médico-sociaux et d'enseignement.



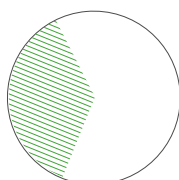
## 2. L'importance de la coopération entre collectivités territoriales dans la transition énergétique

La force des Epl engagées dans la transition énergétique réside entre autres dans la coopération territoriale dans l'actionnariat des sociétés.

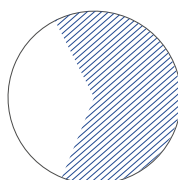
### L'actionnariat des Epl engagées dans la transition énergétique



**36,5 %**  
Autres actionnaires

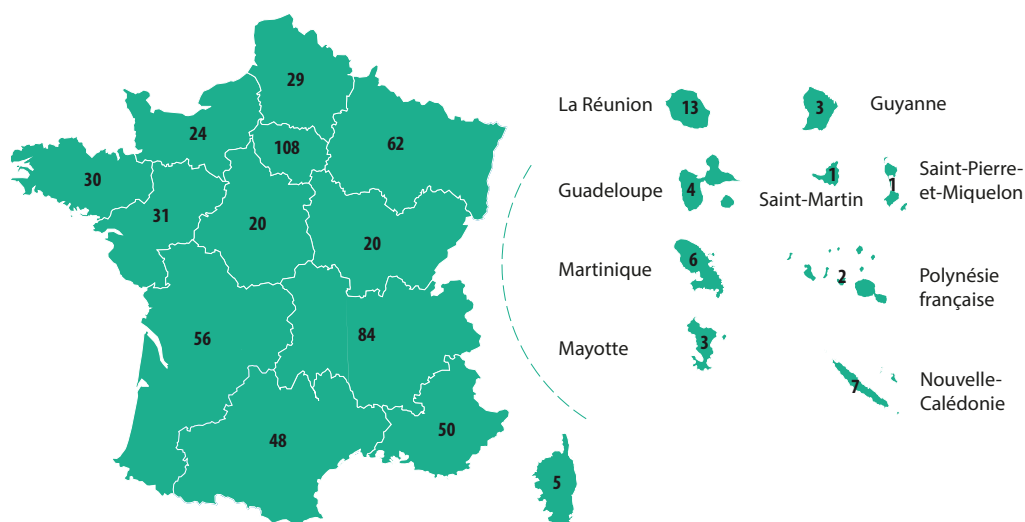


**63,5 %**  
Collectivités territoriales



Les intercommunalités et structures de coopération possèdent 23,5 % des parts de l'actionnariat des Epl engagées dans la transition énergétique, dont 7 % pour les métropoles, et devancent les communes (21 %). Viennent ensuite les départements (9,5 %), les régions (4,5 %) et les collectivités spéciales (5 %). A la mesure des compétences dont elles ont la responsabilité, elles ont ainsi pris le virage de la transition énergétique et se servent de leurs bras armés que constituent les Epl pour la mettre en œuvre. Du côté des autres actionnaires, institutions financières et grands groupes sont nombreux à s'être investis dans le domaine. La Caisse des dépôts et consignations porte notamment de nombreux projets ayant trait à la rénovation énergétique des bâtiments, comme le montre la convention de partenariat signée avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) le 18 novembre 2020. Malgré des moyens plus limités, entreprises locales et citoyens participent à cet effort collectif et soutiennent l'économie mixte locale.

### La répartition géographique des Epl engagées dans la transition énergétique



Les régions Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes qui recensent le plus grand nombre d'Epl comptent aussi de nombreuses Epl engagées dans la transition énergétique (respectivement 108 et 84 au 1<sup>er</sup> juin 2020). C'est également le cas de la région Grand Est pour des raisons historiques (62 sociétés) et des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nouvelle-Aquitaine (respectivement 50 et 56 sociétés), dont la sensibilité aux questions environnementales est aiguë. Six Sem ayant une activité principale liée à l'énergie ont notamment été créées dans cette dernière depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019. L'ensemble du territoire français est finalement irrigué d'Epl engagées dans la transition énergétique. Chaque collectivité territoriale ultramarine compte par exemple au moins une Epl agissant dans ce domaine.

## B. Les multiples activités des Epl dans la transition énergétique

La transition énergétique est un mouvement global de transformation des comportements et des pratiques dans la société. Si quelques Epl se sont circonscrites à l'exercice de la mission qui leur a été dévolue par les collectivités et leurs autres actionnaires, ces sociétés sont naturellement orientées vers la pluriactivité. Davantage que l'ensemble des Sem, des Spl et des SemOp, 78 % d'entre elles ont développé, au côté de leur mission principale, des activités complémentaires. Certaines entreprises recherchent à maîtriser l'ensemble de la filière d'activité, en s'attachant par exemple à produire de l'électricité et à en assurer son acheminement. D'autres tendent à coupler la réalisation de leurs missions principales avec les objectifs de la transition énergétique, en profitant par exemple de la nature et de la qualité de leurs infrastructures. Production d'énergie, distribution d'énergie, efficacité énergétique, mobilités douces, les interventions des Entreprises publiques locales ayant trait aux problématiques environnementales sont nombreuses et protéiformes. Le panorama des Epl engagées dans la transition énergétique fait le point sur l'ensemble de ces activités et permet d'en cerner l'ampleur.

### 1. La production d'énergies renouvelables et de récupération

Avec un coup d'accélérateur donné depuis le début des années 2010, les Entreprises publiques locales se sont investies dans la production d'énergies renouvelables et de récupération, concrétisant les velléités des collectivités territoriales de s'engager dans cette voie. Leur expertise s'étend sur l'ensemble de la chaîne de production.

#### Les Sem, les Spl et les SemOp :

- Interviennent aujourd'hui dans l'identification des ressources énergétiques naturelles des territoires, réalisant les études et les benchmarks des solutions de transition énergétique à mettre en œuvre.
- Conduisent les études préalables et le développement des projets d'unité de production d'énergie en analysant le potentiel, la maturité, la faisabilité technique et en cernant les risques liés au projet.
- Mettent en œuvre les projets d'unité de production d'énergie, après analyse des études économiques, montage des plans de financement, accompagnement à la recherche de subventions et parfois après avoir investi elles aussi.
- S'occupent de la gestion et de l'exploitation des unités de production d'énergie renouvelable sous le contrôle et la gouvernance des collectivités territoriales en profitant de la souplesse que leur confère leur statut de société.
- Peuvent être assignées au stockage et à l'organisation de boucles locales d'énergie, permettant la gestion dans sa totalité d'un projet de production d'énergie renouvelable.

Les différentes interventions de ces sociétés sont observées pour de nombreux projets sur l'ensemble du territoire métropolitain, mais aussi ultramarin, et pour toutes les différentes sources d'énergie. Dans une perspective de satisfaction de l'intérêt général, les Epl assurent en premier lieu des missions de service public sur les territoires de leurs collectivités locales actionnaires, mais les Sem interviennent aussi en dehors de ce champ de rayonnement. Leurs clients sont multiples et vont des citoyens aux collectivités de grande taille qui souhaitent apporter leur contribution à la mise en œuvre de la transition énergétique.

## 1.1 La production d'énergie hydroélectrique

L'énergie hydraulique est l'énergie générée à partir de la force de l'eau. L'eau exerce une force en fonction de la hauteur d'une chute, du débit d'une rivière ou d'un fleuve ou des mouvements de la mer. La captation de cette force permet ensuite de mettre en mouvement des turbines qui produisent de l'électricité. N'émettant pas de gaz à effet de serre et s'appuyant sur le cycle de l'eau, l'énergie hydroélectrique est mobilisable rapidement du fait des actions possibles sur les volumes d'eau retenus ou stockés. Il s'agit de l'énergie renouvelable la plus ancienne, exploitée depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et dont le volume de production est aujourd'hui le plus important en France (58 034 gigawattheures par an).



Le Réservoir de Mont-Repos à Saint Paul (La Réunion) de la Saphir

Les Entreprises publiques locales agissent dans le domaine de la production d'énergie hydraulique depuis plusieurs années. Ces interventions portent sur le financement de projets – via la prise de contrôle ou la prise de participation de sociétés de projets –, la réalisation d'études techniques préalables ou sur l'exploitation directe d'installations produisant de l'hydroélectricité. Au 1<sup>er</sup> juin 2020, 35 Sem et 3 Spl conduisent des actions de ce type, portant le total à 38 sociétés. Alors que 15 sont nées depuis 2016, elles génèrent un chiffre d'affaires de 1,423 milliard d'euros et emploient 2 418 personnes en France. Les 67 installations dont elles assurent l'exploitation, souvent assimilées à la petite hydroélectricité, ont une puissance totale estimée à 196 mégawattheures et produisent 705 gigawattheures d'électricité par an. Dans un paysage hexagonal dominé nécessairement par EDF, elles représentent 1,27 % de la production d'hydroélectricité en France.

Les interventions d'Epl dans la production d'énergie hydroélectrique se limitent pour l'instant à l'énergie produite par les centrales hydroélectriques. Mais des projets liés à l'énergie marémotrice et aux hydroliennes sont aujourd'hui à l'étude.

### La production d'énergie hydroélectrique par les Epl en France



**15 Epl** créées depuis 2016

**2 418 emplois**

**211 M€ de capital social**

**1 423 M€ de chiffre d'affaires en 2019**

**Nombre d'installations :**

67

**Puissance totale en mégawatts :**

196,19 MW

**Production annuelle en gigawatts par heure :**

705,19 GWh/an

**> Soit 1,27 % de la production annuelle en France**



## L'hydroélectricité, une EnR de la plus belle eau

**Gestionnaire du système électrique calédonien qui ancre sa création dans la construction d'un des plus gros barrages français, Enercal revient aujourd'hui aux sources avec un nouvel ouvrage d'hydroélectricité, non sans multiplier les autres projets d'énergies alternatives.**

Créée pour sécuriser et optimiser l'alimentation énergétique de l'industrie métallurgique sur laquelle repose le développement calédonien depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la Saem Enercal\* voit le jour en 1955 avec une mission : « mener à bien la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Yaté et en assurer l'exploitation », raconte le directeur général, Jean-Gabriel Faget. Pari tenu : en 1959, ledit barrage alimente l'usine SLN, assurant depuis 300 gigawattheures annuels.

### L'hydraulique relancé

Six décennies et quelques autres centrales plus tard, l'électricien calédonien fournit en effet plus de 60% de l'énergie totale du Caillou et autant de l'énergie renouvelable, métallurgie incluse. « Et six décennies plus tard, l'histoire se boucle avec la création d'un nouvel ouvrage au fil de l'eau, sur la rivière Paolo », ajoute le responsable. En effet, si Enercal accompagne la transition énergétique de l'archipel depuis plusieurs années maintenant, notamment à l'appui du photovoltaïque,

Hydro Paolo concrétise la volonté de la Sem de relancer la filière hydroélectrique. « Bien que de puissance installée modeste (3 MW), cette installation constitue notre premier projet significatif en l'espèce depuis 30 ans, au bénéfice d'une production durable tout à la fois répartie sur 24 heures et à faibles coûts d'exploitation », explique Jean-Gabriel Faget.

### Les Outremer en éclaireurs

Porteuse d'avenir, l'installation - 18 millions d'euros d'investissement - a vu le jour grâce au partenariat noué sous forme de société entre l'Epl énergétique (51 %) et la Sem de développement économique de la Province Nord, Nord Avenir (44 %). « En service depuis deux ans, la première centrale solaire de l'île avec stockage (10 MW / 7 MWh) relève du même montage avec son homologue de la Province Sud, Promosud », précise le directeur général avant de conclure : « Parce qu'ils disposent des conditions naturelles idoines mais aussi parce que leur indépendance l'exige, les Outremer sont le terrain privilégié de solutions énergétiques nouvelles. Et l'assertion vaut plus encore pour la Nouvelle-Calédonie, dont la principale activité économique, électro-intensive, exige une électricité constante. À ce titre, nous préfigurons donc un peu le paysage énergétique métropolitain de demain. »

\* A 54 % détenue par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie depuis 2008



© Enercal Energies Nouvelles

Sous la conduite d'Enercal, l'installation Hydro Paolo replace l'hydroélectricité – aujourd'hui 15 % de l'énergie consommée, métallurgie incluse - au cœur de la transition énergétique calédonienne.

Article publié le 05.01.2022  
sur [lesepl.fr](http://lesepl.fr)  
et rédigé par Laurence Denès.

## Le droit applicable à l'hydroélectricité

La Loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique est une loi emblématique.

L'article 1<sup>er</sup> de cette loi énonce un principe fondamental toujours applicable actuellement : « *Nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'État* ». Cette loi témoigne de la prégnance de l'État, qui conserve la maîtrise de la procédure.

On distingue deux cadres juridiques suivant la puissance des installations hydroélectriques :

• **Les installations inférieures à 4,5 MW** : sont placées sous le régime de l'autorisation délivrée par le préfet. Les ouvrages appartiennent, en général, au permissionnaire (personne publique ou personne privée). La durée des autorisations est généralement de trente ans. L'autorisation est révocable et peut être retirée si l'intérêt général le justifie. Enfin, l'autorisation est personnelle, et tout changement de propriétaire doit être notifié à l'autorité préfectorale. En pratique, les Epl actives dans l'hydroélectricité se positionnent vers ce type d'installations.

> Le groupe Hydrocop, quatrième producteur de France, est né du regroupement d'entreprises locales d'énergie dont la plupart sont des Sem (Caléo, Enéo, Gaz de Strasbourg, Gaz de Barr, Sicap, Sorégies, ESL et Vialis). Hydrocop accompagne les collectivités dans leurs projets, en assurant :

- le développement du projet hydroélectrique (de l'identification des sites potentiels à la création de la société de projet Enr ;
- la conception et la réalisation des installations hydroélectriques (suivi des travaux et mise en service ;
- l'exploitation et la maintenance des installations.

Parmi les filiales du groupe hydrocop, on retrouve des Sem : la Sem Les Forces du Bâcheux et la Sem Les Forces du Merlet.

• **Le régime des concessions hydroélectriques**, concerne des ouvrages de plus grande taille (supérieurs à 4,5 MW). Ces derniers sont propriété de l'État, qui en délègue la gestion par le biais d'un contrat de concession.

La France dénombre pas moins de 400 concessions hydroélectriques, dont 80 % sont gérées par EDF. Jusqu'à présent, les concessions n'étaient pas mises en concurrence et étaient déléguées pour une durée moyenne de soixante-quinze ans. Ce régime a dû être adapté afin de tenir compte du droit de l'Union européenne et des règles applicables à la commande publique.

Deux étapes importantes ont conduit l'État français à devoir remettre en concurrence l'exploitation de ces ouvrages à l'expiration des concessions en cours :

- Le changement de statut d'EDF : à la faveur de la loi du 9 août 2004, EDF n'est plus un établissement public et devient une société anonyme.
- La suppression du droit de préférence dont jouissait le concessionnaire sortant.

L'État privilégie jusqu'à maintenant la prudence quant à l'ouverture à la concurrence, car outre la production Enr, les barrages hydroélectriques remplissent d'autres fonctions. Ils sont à la fois des réserves d'eau douce pour les canons à neige, des régulateurs des débits d'eau pour la prévention des crues et pour la navigation, mais également des lacs artificiels, qui attirent les vacanciers l'été. L'hydroélectricité est un sujet complexe, qui ne doit pas être apprécié uniquement à l'aune de la fenêtre énergétique. Pour cette raison l'État français a, jusqu'à présent, refusé de mettre en concurrence les concessions arrivées à échéance. Le sujet est toujours en cours de négociations entre l'État et la Commission européenne.

La loi pour la croissance verte a créé la Société d'économie mixte hydroélectrique (Sem Hydro). Cette dernière permet d'associer, à côté de l'État, les collectivités territoriales riveraines des cours d'eau et disposant des compétences en matière de gestion équilibrée des usages de l'eau, de distribution publique d'électricité ou de production d'énergie renouvelable. Aux côtés des entités publiques, les actionnaires privés sont sélectionnés à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément à la législation européenne.

> Les Epl ayant des compétences dans l'énergie ou la gestion de barrage hydraulique peuvent répondre en groupement dans la part dite « privée » des Sem Hydro.



## 1.2 La production d'énergie éolienne

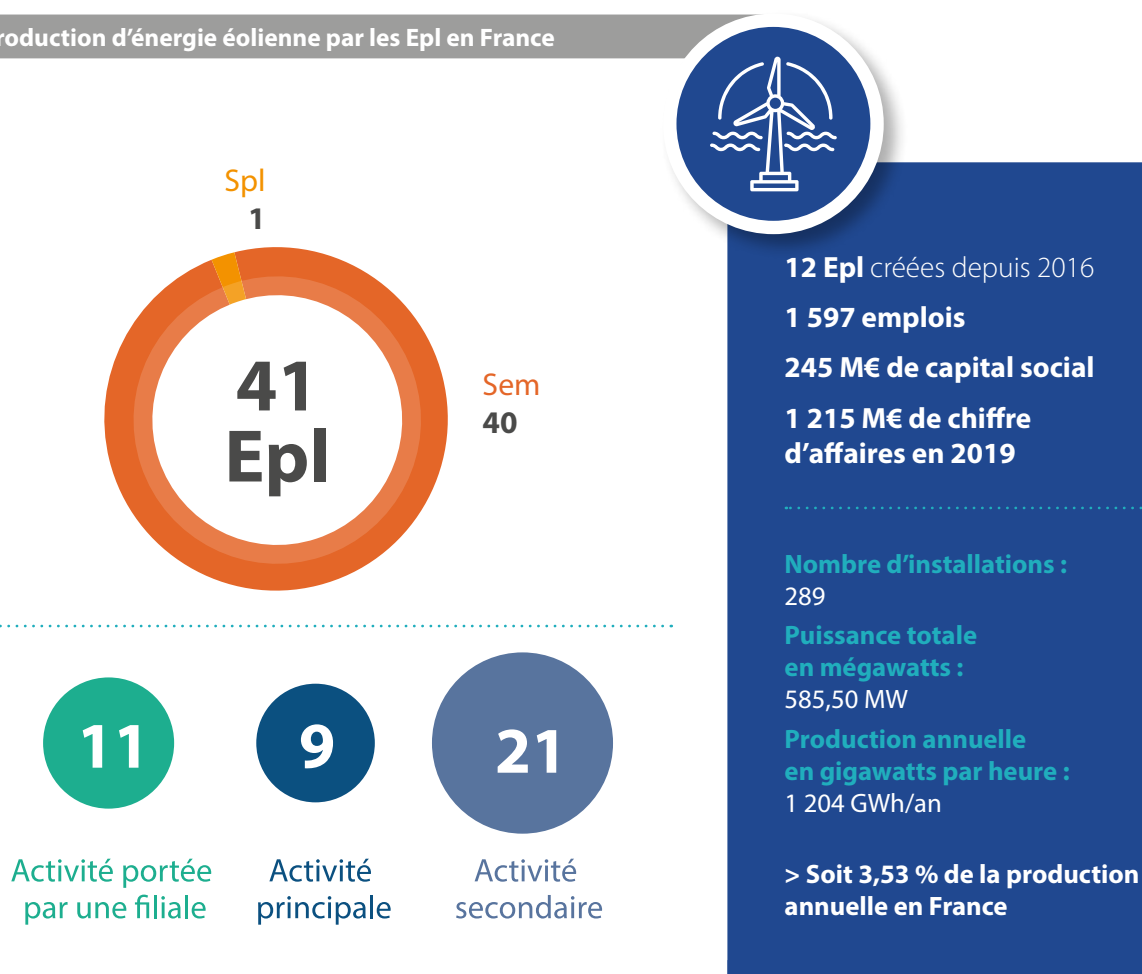
L'énergie éolienne est l'énergie produite par la captation de la force du vent. Les aérogénérateurs (ou éoliennes) récupèrent la force cinétique du vent qui mobilise leurs pales et génère de l'énergie mécanique. L'électricité issue de l'énergie éolienne n'émet pas de gaz à effet de serre et s'appuie sur une ressource disponible en grande quantité et gratuite – quoique intermittente : le vent. Les installations peuvent être terrestres ou offshore, c'est-à-dire positionnées en mer. La première éolienne française a été mise en service sur le territoire national en 1990, à Dunkerque. Si la France n'a pas été précurseur dans le recours à ce type d'énergie, contrairement aux États-Unis, à l'Allemagne ou à l'Espagne, elle s'est depuis résolument engagée vers cette voie. En 2019, 34 100 gigawattheures d'électricité étaient produits au moyen d'installations éoliennes, soit un total en hausse de 21 % en un an.



© Adobe stock

Éoliennes

### La production d'énergie éolienne par les Epl en France



L'action des Entreprises publiques locales visant à promouvoir la production d'énergies renouvelables de source éolienne est importante. Au 1<sup>er</sup> juin 2020, près de 41 sociétés interviennent dans ce domaine, qu'il s'agisse des études préalables, du financement des investissements, de la construction et de la gestion de parcs éoliens, principalement terrestres. Leur originalité tient notamment au fait qu'elles associent les citoyens dans leur gouvernance, permettant de faciliter l'acceptation des projets au niveau local. Il s'agit dans la quasi-totalité des cas de Sem (40 sociétés) qui, pour la plupart, exercent cette activité en tant qu'activité secondaire ou via la création ou la prise de participations dans une société. Elles ont permis l'implantation de 289 installations éoliennes, allant de la simple éolienne à des parcs éoliens de plus grande envergure. D'une puissance totale de 585 mégawattheures, elles produisent 1 204 gigawattheures d'électricité par an, soit 3,53 % de la production éolienne en France. Le volume d'activité de ces Epl est estimé à 1,215 milliard d'euros de chiffre d'affaires, tandis qu'elles emploient 1 597 personnes en France.

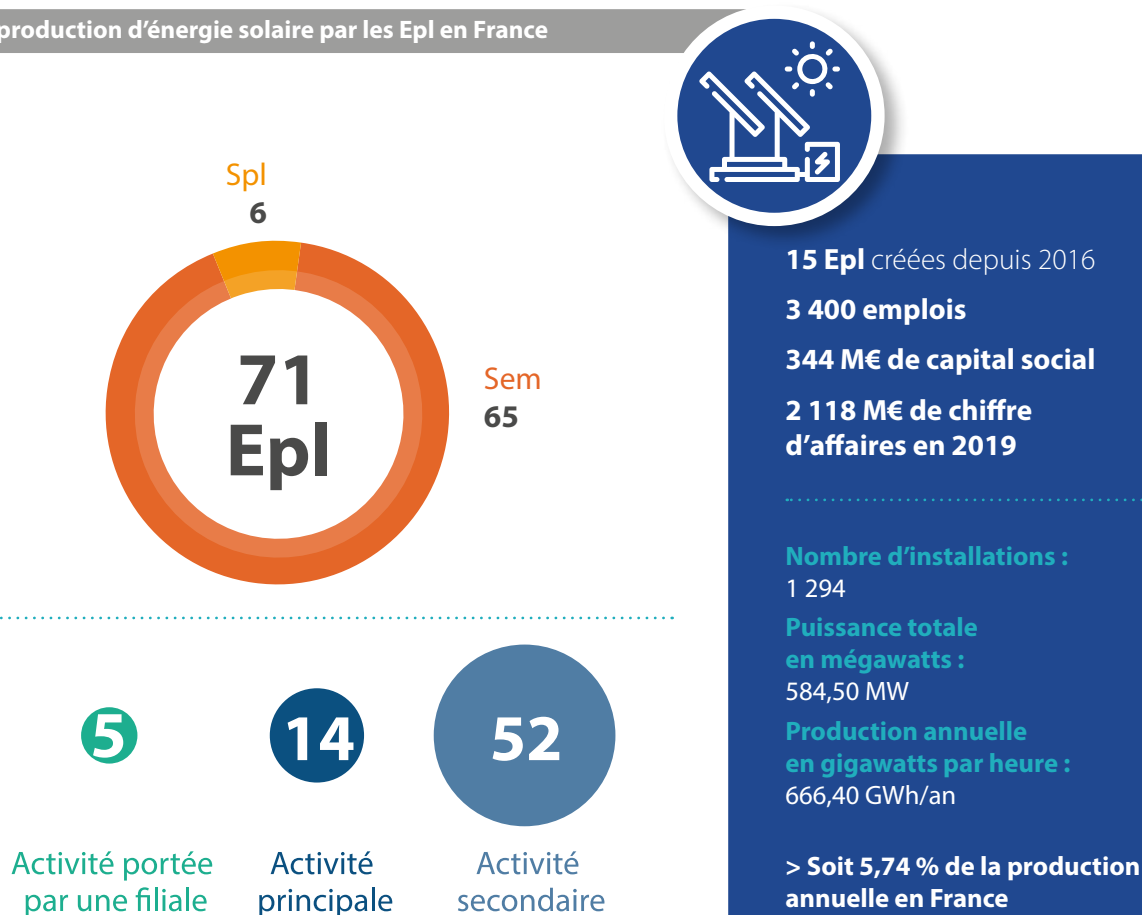
De nombreux projets ont en outre d'ores et déjà été initiés par les Epl, et par les collectivités territoriales qui en sont actionnaires, et devraient aboutir dans les prochaines années.



### 1.3 La production d'énergie solaire

L'énergie solaire est l'énergie engendrée par la captation de la lumière du soleil. Les rayons du soleil peuvent se refléter dans des miroirs qui chauffent des fluides caloporteurs produisant de l'électricité (centrale solaire thermique ou thermodynamique) ou peuvent venir frapper des cellules photovoltaïques dont les électrons du métal déplacés par les photons génèrent de l'électricité (centrale solaire photovoltaïque). L'énergie solaire n'émet pas non plus de gaz à effet de serre et s'appuie sur la ressource inépuisable que constitue le soleil. Des techniques permettent de prolonger légèrement la production d'énergie lorsque le soleil n'est plus visible. Initialement portée par la filière solaire thermique, la production d'énergie solaire a accentué son développement en France en début des années 2000 grâce à l'exploitation de la filière solaire photovoltaïque et à des politiques volontaristes. Les installations sont implantées dans des zones uniquement dédiées à cet effet (thermique ou photovoltaïque au sol) ou sur des espaces dont ce n'est pas l'utilisation principale comme les toitures de bâtiments (photovoltaïque sur toiture). En 2019, la production annuelle d'énergie solaire s'élevait à 11 600 gigawattheures en France pour une puissance totale de 9 436 mégawattheures.

#### La production d'énergie solaire par les Epl en France



Les Entreprises publiques locales se sont très tôt saisies des opportunités offertes par la filière solaire favorisées par de nombreux dispositifs publics d'incitation. Parmi elles, 71 sociétés agissent pour le développement de la production de cette énergie renouvelable en tant que prestataires d'études techniques, en tant que financeurs ou encore en tant que productrices directes ou indirectes. Elles représentent près de 3 400 emplois au total et génèrent un chiffre d'affaires de 2,118 milliards d'euros. À l'instar de l'énergie éolienne, l'activité de production d'énergie solaire reste une activité secondaire pour les Epl. Les Sem et les quelques Spl concernées se sont notamment servies de leur patrimoine foncier important pour installer des centrales photovoltaïques en toiture. Les 1 294 installations qu'elles ont initiées produisent annuellement 666 gigawattheures d'électricité, soit près de 6 % de la production annuelle française. De nombreux projets – notamment d'ombrières photovoltaïques consécutivement à la Loi énergie-climat de 2019 – ont été lancés de surcroît, accentuant le potentiel productif d'énergie solaire des Epl en France.



**Les 7 000 places de parkings sont protégées du soleil et de la pluie par 127 ombrières, dont 60 000 panneaux photovoltaïques capables de produire 13 000 Mégawatt par an, soit la consommation de 5 000 foyers »,** commente Hugues Martin, premier adjoint du maire de Bordeaux et président de la Sbepec (Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès).



© DR

(Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès), qui a permis l'aboutissement du projet pour le compte de la Ville.

#### 1.4 La production d'énergie géothermique

L'énergie géothermique est l'énergie produite à partir de la chaleur de l'eau ou des roches situées dans le sous-sol de la terre. Selon la profondeur du forage et la chaleur extraite, il existe plusieurs techniques.

La géothermie à basse température consiste à utiliser la chaleur produite à faible profondeur et inférieure à 30 °C et de la transformer en énergie. Compte tenu de sa température modérée, il s'agit au moyen d'une pompe à chaleur de transférer l'énergie thermique d'un milieu à basse température vers un milieu à haute température pour chauffer une installation de taille modérée. Le dispositif peut également être inversé pour réfrigérer une infrastructure et éviter le recours à la climatisation. La géothermie à moyenne température – entre 30 °C et 150 °C – repose sur le prélèvement de la chaleur contenue dans les couches géologiques aquifères profondes. Une centrale géothermique installée en surface transfère la chaleur dans un réseau alimentant en électricité un ensemble d'habitations. Un certain nombre de régions métropolitaines forment un terreau favorable au développement de ces techniques à l'instar du bassin parisien. La géothermie à haute température, c'est-à-dire entre 150 °C et 350 °C, est plus rare et consiste à puiser de l'eau très chaude ou à produire de la vapeur en injectant de l'eau dans une roche chaude et sèche. Il n'en existe que deux grandes installations en France, à Bouillante en Guadeloupe et à Soultz-sous-Forêts dans le Bas-Rhin.

Les collectivités territoriales ont identifié les potentialités de la production d'énergie géothermique à partir de la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle. Celles d'Ile-de-France en ont d'ailleurs fait la première énergie renouvelable dans la région. Elles ont positionné leurs Entreprises publiques locales sur ces sujets à l'instar de la Spl Semhach dans le Val-de-Marne.



© SEER

Les travaux de forage ont commencé à la SEER (Société d'exploitation des énergies renouvelables) de Grigny Viry-Châtillon. L'eau à 71 °C se trouve à 1 800 mètres de profondeur.



## Villejuif, champion européen de la géothermie

**La Spl Semhach assure la gestion et la maintenance du premier réseau géothermique en Europe. Près de 28 500 logements et équipements sont connectés aujourd'hui au réseau, 40 000 le seront à l'horizon 2025. Une démarche de longue haleine bonne pour le climat et la facture des usagers.**

L'équipement a de l'allure. Avec ses grandes cheminées de cuivre, son toit végétalisé et son isolation phonique qui conserve le bruit des machines à l'intérieur du bâtiment, la nouvelle centrale de géothermie de Villejuif répond aux critères d'exemplarité environnementale. Son bilan carbone le confirme : 1 kWh consommé pour faire fonctionner la centrale permet de livrer 20 kWh de chaleur. Il est vrai que l'investissement a été à la hauteur de l'objectif poursuivi : 30 millions d'euros (en partie financé par l'Ademe et la région) afin de desservir, à l'orée de 2025, 10 000 nouveaux logements, dont ceux de la Zac Campus Grand Parc, jouxtant l'hôpital Gustave-Roussy, soit 40 000 en tout sur les trois communes concernées : L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue et Villejuif. « Les deux premières villes disposaient de leur propre centrale. La création de la troisième complète le dispositif », explique Michel Andrès, directeur de la Semhach, Société publique locale (Spl) d'énergie et de maintenance à L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue et Villejuif. Autant d'éléments qui situent la Spl en tête du classement des réseaux géothermiques européens chauffant le plus de mètres carrés sur un territoire.

### **Bon pour le budget et le climat**

Ancienne Société d'économie mixte dévolue à l'installation et à la maintenance de centres géothermiques, la Semhach est devenue Spl en mars 2014 avec l'entrée de la ville de Villejuif dans son capital. Elle gère et exploite le plus grand réseau géothermique européen pour le compte du syndicat intercommunal pour la géothermie regroupant les trois communes. « Notre objectif est de connecter un maximum de logements, notamment sociaux, et d'équipements pour assurer leur besoin en chauffage et eau chaude », indique le directeur, considérant que le passage en Spl, avec donc un actionariat entièrement public réparti entre les trois communes, « favorise la souplesse d'intervention ». Pour les habitants, le bénéfice est comptable : selon une enquête de l'association Amorce réalisée en 2014, le prix moyen au mégawattheure (MWh) de l'énergie produite par les 3 centrales de la Semhach est de 49,47 euros HT contre 72,20 euros HT en France. Quant au gain environnemental, il ne cesse de croître : « Nous sommes à 60 % d'énergies renouvelables et nous atteindrons 70 % dans les prochains mois », conclut Michel Andrès.



La centrale de Villejuif décroche le titre flatteur de premier réseau géothermique européen.

Article publié le 26.10.2017  
sur [www.servirlepublic.fr](http://www.servirlepublic.fr)  
et rédigé par Stéphane Menu.

## 1.5 La production de biogaz

Parmi les bioénergies, c'est-à-dire les énergies issues de la conversion de l'énergie solaire en biomasse par des processus biologiques comme la photosynthèse, figure également le biogaz. Obtenu grâce à la méthanisation ou fermentation de matières organiques placées dans un environnement sans oxygène, il est composé en grande majorité de méthane, mais aussi de gaz carbonique, de sulfure d'hydrogène et d'eau. Le biogaz produit est ensuite injecté dans les réseaux de distribution de gaz utilisés pour produire de l'électricité ou pour alimenter les véhicules à gaz.

La méthanisation est une activité en plein développement dans l'économie mixte locale. Certaines Sem sont spécialisées dans ce domaine, à l'image de la Sem Bi métha 77 chargée de développer, de construire et d'exploiter une unité de méthanisation à double filière de digestion : une filière agricole dédiée principalement aux intrants agricoles et biodéchets du territoire dans un souci de valorisation d'un digestat de qualité pour les partenaires agricoles et une filière industrielle dédiée principalement aux boues de stations d'épuration. Dans le projet, le biométhane produit par l'unité est ensuite injecté dans le réseau du concessionnaire GRDF, filiale du groupe Engie. Il servira in fine à alimenter en biocarburant l'ensemble des bus du transport urbain de l'agglomération de Melun.

La transition vers une mobilité plus durable repose sur l'utilisation croissante de bioGNV. La France est le premier réseau de stations GNV pour poids lourds en Europe. Les Entreprises publiques locales ont su y prendre part en installant des bornes d'avitaillement sur les territoires à l'image des Sem de production d'énergie, des sociétés en charge de la distribution ou encore de celles spécialisées dans les déchets.

## 1.6 La production d'énergie fatale ou d'énergie de récupération

L'énergie fatale ou l'énergie de récupération est l'énergie produite à partir de la chaleur générée par un procédé dont l'objectif premier n'est pas la production d'énergie. De nombreuses sources, à l'instar des sites de production industrielle, des unités d'incinération ou des data centers entre autres, produisent de la chaleur dite perdue qui peut être récupérée, puis transportée pour en assurer sa valorisation. En 2017, l'Ademe estimait à 109,5 TWh le gisement de chaleur fatale industrielle, à 8,4 TWh le gisement de chaleur fatale issue d'unités d'incinération d'ordures ménagères et à 16,7 TWh le gisement de chaleur fatale à proximité des réseaux de chaleurs existants<sup>1</sup>. Au total, elle considérait que la production d'électricité à partir de chaleur fatale pouvait atteindre 1,1 TWh, soit un potentiel considérable et sans doute plus important aujourd'hui.

Si les Entreprises publiques locales ne sont pas encore positionnées sur cette filière de production d'énergie, ce n'est qu'une question de temps. L'Eurométropole de Strasbourg, la région Grand Est, la Ville de Kehl et le Land de Bade-Wurtemberg en Allemagne, aidés de la Banque des Territoires, ont entériné en mai 2021 la création d'une Société d'économie mixte qui sera dénommée « Calorie Kehl – Strasbourg » afin d'alimenter le réseau de chaleur de Strasbourg par une énergie produite à partir de la chaleur excédentaire de l'aciérie qui lui fait face sur l'autre rive du Rhin. Le potentiel de production atteindra 55 GWh par an, avant que sa performance ne soit doublée avec un objectif annuel de 135 GWh.

## 1.7 La production d'hydrogène « vert »

L'hydrogène « vert » fait référence au dihydrogène produit à partir de source d'énergies renouvelables, au moyen du processus d'électrolyse par l'eau.

La molécule de dihydrogène est un gaz qui n'existe quasiment pas à l'état naturel dans le monde aujourd'hui. Elle est cependant présente sous forme combinée, dans l'eau, dans les hydrocarbures et dans le vivant. Il s'agit alors de récupérer ces molécules et de produire de l'énergie sous forme de chaleur ou sous forme d'électricité. Différentes techniques existent pour ces opérations, qui ne sont toutefois pas nécessairement compatibles avec les impératifs écologiques car elles produisent des émissions de dioxyde de carbone. L'électrolyse par l'eau fait partie de ces techniques. L'hydrogène produit à travers ce moyen peut être « vert » à partir du moment où l'activation électrique est réalisée par une source d'énergie non émettrice de dioxyde de carbone. C'est notamment le cas des barrages hydrauliques, des éoliennes ou des panneaux solaires.



Les méthaniseurs vont fleurir aux abords des fermes bretonnes dans les prochaines années.

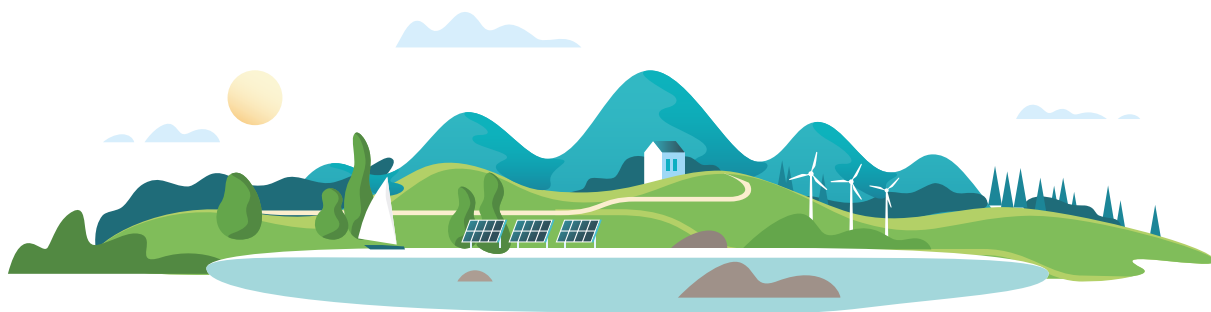
1. ADEME, La chaleur fatale, Collection Faits & chiffres, Paris, 2017.

Plusieurs projets ont été lancés par les collectivités territoriales et leurs Epl ces dernières années autour de l'hydrogène « vert ». La Spl d'exploitation des transports publics et des services à la mobilité de l'agglomération paloise (STAP), en partenariat avec d'autres acteurs, a ainsi construit une station de production et de distribution d'hydrogène « vert » qui permet de faire fonctionner huit bus à haut niveau de service (BHNS) sur son réseau de transport urbain. **De son côté, la Sem Vendée Énergie a investi dans la société Lhyfe qui porte un projet inédit de production d'hydrogène « vert » par électrolyse d'eau de mer en Vendée. Cette première usine de production d'hydrogène vert en Europe, mise en service en octobre 2021, est connectée directement aux éoliennes de Bouin exploitées par Vendée Energie.**

L'hydrogène vert produit est containérisé et distribué dans des stations services multi-énergies vertes (Hydrogène vert, BioGNV, électricité verte) construite sur le département par Vendée Energie et le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie de la Vendée), son actionnaire public majoritaire.

« La station multi-énergies vertes de la Roche sur Yon, mise en service en décembre 2021, est le symbole des stations-services du XXI<sup>e</sup> siècle et d'une stratégie vendéenne ambitieuse en faveur de l'émergence de filières d'énergies locales décarbonées. Consommer des énergies renouvelables, c'est capital ; en circuit court, c'est indispensable ! » Alain Leboeuf, Président de Vendée Energie, Président du Conseil départemental de la Vendée.

Ces différents projets ont vocation à prendre de l'envergure. La filière hydrogène poursuit son développement en France et en Europe. L'ordonnance 2021-167 publiée le 18 février 2021 au Journal officiel marque une étape importante dans la définition du cadre juridique applicable à cette source d'énergie. Le plan de relance du gouvernement français prévoit également une enveloppe de 7 milliards d'euros pour le développement de la filière d'ici 2030, dont 2 milliards d'euros distribués avant 2023.







## Les bus à hydrogène de Pau, une première mondiale !

**Depuis fin 2019, huit « BHNS » à hydrogène circulent sur Pau avec une fréquentation qui s'envole. Un succès possible grâce à la Spl Stap qui gère le réseau mais produit et distribue également cette énergie verte.**

Au moment où le plan de relance met le paquet sur le développement de l'hydrogène vert, Pau fait figure de précurseur avec ses huit Fébus mis en circulation en décembre dernier. L'énergie de ces bus électriques est produite à bord grâce à une pile à combustible qui n'émet aucun gaz à effet de serre. Le choix fort de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son plan action climat, constitue une première mondiale avec une ligne de 6 km de bus à haut niveau de service (BHNS) de 18 m de long. Pour le mettre en œuvre, son bras armé est la Spl Stap qui gère les transports publics et les services à la mobilité (bus, navettes, vélos) avec 350 salariés. « La Sem de transports était arrivée au bout de son organisation avec un actionariat trop émiétté. La création d'une Spl en 2017 veut montrer la performance d'une gestion publique à l'égal d'une gestion privée », explique Jean-Bernard Feltmann, le directeur général de la Spl. Et d'ajouter : « La souplesse et l'agilité de l'outil répondent bien à la spécificité des transports collectifs qui nécessitent des investissements à long terme. » La Spl Stap a pour actionnaires le syndicat des transports Pau Béarn Pyrénées Mobilités (95 %) et la ville (5 %).

### **Une station de production et de distribution**

« L'autre grande innovation est la production locale d'hydrogène vert par la Spl, souligne Jean-Bernard Feltmann. Une station de production et de distribution

a ainsi été construite en partenariat avec GNVert, filiale du groupe Engie, en groupement avec Van Hool ». La station utilise de l'électricité pour décomposer la molécule d'eau et créer ainsi de l'hydrogène. L'énergie consommée proviendra bientôt de panneaux photovoltaïques. Résultat : une électricité verte et entièrement renouvelable. La station distribue aussi l'hydrogène aux bus en les rechargeant durant la nuit. Autre atout fort des véhicules : une plus grande autonomie de près de 300 km permettant un seul plein par jour.

Pour cette vaste opération, le financement s'est élevé à pas moins de 74 M€, dont 55 M€ pour la rénovation urbaine tout au long de la ligne (voiries, chemins piétons, espaces verts, pistes cyclables, places de stationnement...). Le reste se partage entre le matériel roulant et les 14 stations BHNS (13 M€) ou la station de production d'hydrogène (4 M€). Compte tenu de la forte innovation du projet, les subventions ont été à la hauteur avec 17,7 M€, dont 5,9 M€ de l'Union européenne.

### **Fierté du personnel et de la population**

« Afin de réussir ce pari, nous avons doublé notre budget formation pour les conducteurs et les personnels de maintenance, indique le directeur général de la Spl. Les salariés, comme la population, sont fiers de cette innovation unique en son genre qui intéresse et fait venir des collectivités de toute la France comme du monde entier. » D'autant que les résultats sont au rendez-vous avec déjà 85 000 km parcourus en hydrogène et un bond de 20 % de la fréquentation (chiffre avant confinement). Fin 2021, l'objectif est d'atteindre 10 000 voyageurs par jour. Pas vraiment de souci à se faire !



© Laurent Pascal

Les huit bus à hydrogène de Pau circulent sur une ligne de 6 km entre l'hôpital et la gare. Fin 2021, l'objectif est d'atteindre 10 000 voyageurs par jour.

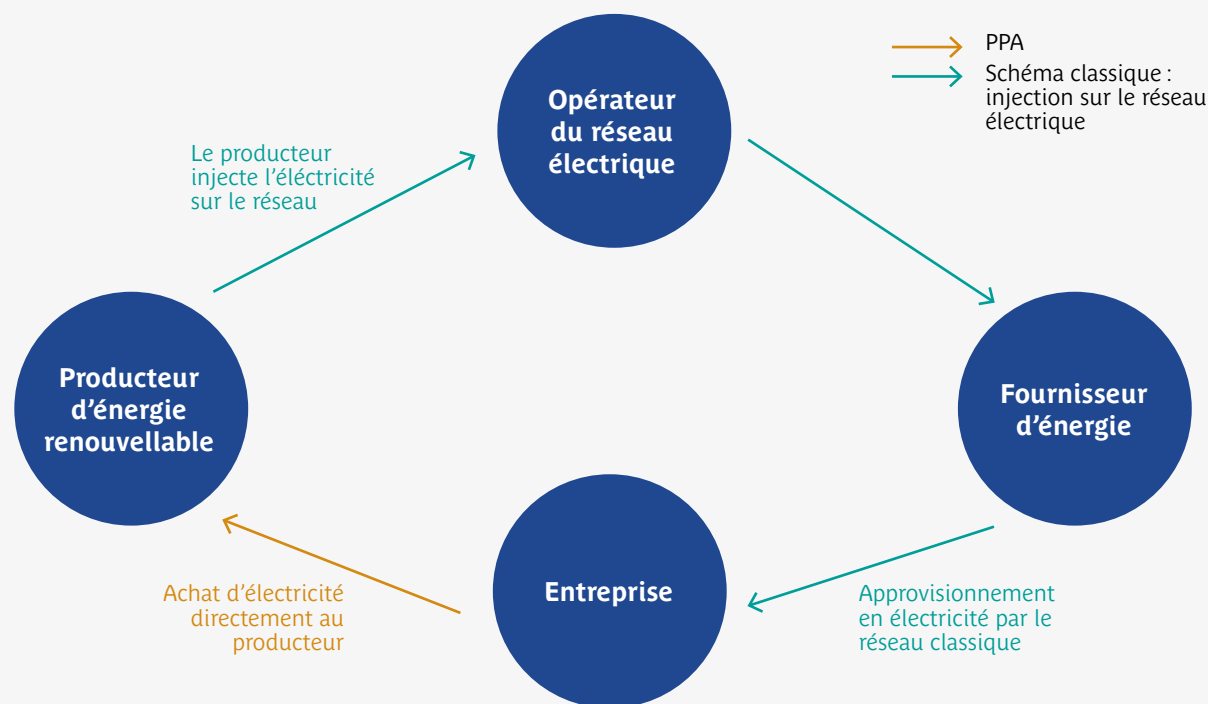
Article publié le 30.09.2020  
sur [www.servirlepublic.fr](http://www.servirlepublic.fr)  
et rédigé par Philippe Pottière-Sperry.



## PPA, un secteur de croissance pour les EPL ?

Les Corporate PPA (Power Purchase Agreement) restent encore peu connus, mais peuvent constituer de nouvelles opportunités pour les Epl.

Un Corporate PPA peut être défini comme un contrat liant directement un producteur d'énergie avec un consommateur final. Dans le cadre de ce contrat, le consommateur s'engage à acheter l'énergie produite par une installation particulière pendant une période donnée (on parle de Corporate PPA physiques). Le producteur n'a pas d'engagement de quantité. Le consommateur achète toute la production (*pay as produced*).



Si le nombre de Corporate PPA signés en France reste inférieur au niveau observé dans d'autres pays (par exemple aux États-Unis, en Grande-Bretagne ou encore dans les pays d'Europe du Nord), la dynamique est forte et l'intérêt des consommateurs pour cette solution ne cesse de croître. Cette solution intéresse en priorité des entreprises du secteur tertiaire. Les Sem gérant des data centers, gourmands en énergie, pourraient y voir un intérêt.

De plus en plus de personnes publiques (collectivités, EPCI ou EPIC) réfléchissent également à cette modalité d'approvisionnement pour une partie de leurs besoins énergétiques.

À l'avenir, ce type de contrats pourrait jouer un rôle moteur dans le développement des énergies renouvelables au niveau local. À titre d'exemple, une Sem de production d'électricité renouvelable pourrait contractualiser un Corporate PPA et assurer l'approvisionnement en électricité des entreprises regroupées au sein d'une même zone industrielle.

Concernant les modalités pratiques, la durée du PPA varie en fonction du caractère amorti ou non de l'installation de production :

- S'il s'agit d'une nouvelle installation (*greenfield*), la durée du contrat correspond à la durée d'amortissement de l'installation (généralement entre quinze et vingt ans).
- S'il s'agit d'une installation déjà existante et déjà amortie (*brownfield*), la durée du contrat sera beaucoup plus courte et davantage alignée sur la durée des contrats de fourniture classiques (soit environ trois ans).

Enfin, le prix dépendra également du caractère amorti ou non de l'installation :

- S'il s'agit d'une nouvelle installation (*greenfield*), le niveau de prix sera principalement déterminé par les considérations liées au financement initial de l'infrastructure, en prenant en compte le productible annuel et la durée de vie ou d'amortissement de l'installation.
- S'il s'agit d'une installation existante (*brownfield*), le prix sera davantage fixé au regard des prix pratiqués sur le marché (gros et détail).

## 2. La gestion des réseaux de distribution d'énergie

Les réseaux de transport et de distribution de l'énergie sont les réseaux qui permettent d'acheminer l'énergie des fournisseurs vers les consommateurs. Le réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine est géré par la société Réseau de transport d'électricité (RTE), filiale du groupe EDF. Le réseau de transport d'électricité basse et moyenne tension est géré par Enedis, autre filiale du groupe EDF, et par des Entreprises locales de distribution (Eld), dont certaines ont pris la forme de Sem. Le réseau de transport de gaz est quant à lui placé sous la responsabilité de GRTgaz, filiale du groupe Engie, dans la moitié nord du territoire français et dans le sud-est, et par Teréga, anciennement Transport Infrastructures Gaz France (TIGF) et filiale du groupe SNAM, dans le quart sud-ouest. À ces réseaux de transport nationaux et régionaux sont raccordés des réseaux de distribution d'électricité et de gaz qui fourmillent autour des villes, suivant généralement les axes de voirie, et desservent l'ensemble des points de consommation du territoire. L'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution, exploité en régie ou concédé, est la commune ou l'établissement public de coopération auquel elle a transféré cette compétence, ou le département s'il exerce cette compétence à la date de publication de la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

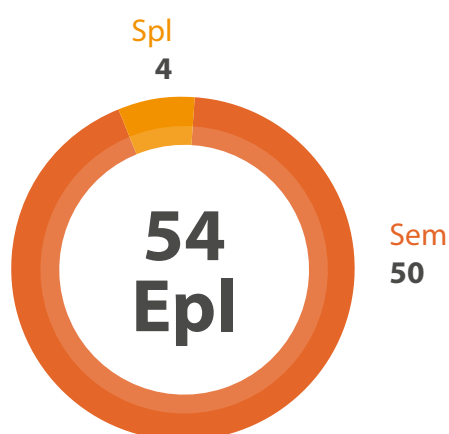
Certaines collectivités locales ont confié la gestion de la distribution d'énergie à une Entreprise publique locale qui a opté pour le statut de Sem. Ces dernières peuvent exercer plusieurs activités à l'instar des régies d'électricité, d'eau potable et de gaz naturel qui ont fusionné en 1993 pour constituer la Sem Énergies Services Lannemezan (ESL) dans les Hautes-Pyrénées, tandis que d'autres Epl ont été créées *ex nihilo*, notamment s'agissant des réseaux de chaleur. Ces Entreprises publiques locales sont dès lors des actrices majeures de la transition énergétique. Elles ont permis le raccord des énergies renouvelables nouvellement produites aux réseaux de distribution d'énergie. Elles ont aussi pour la plupart développé une activité de production d'énergie hydroélectrique, d'énergie éolienne, d'énergie solaire ou d'autres énergies. Ces Epl sont aujourd'hui au nombre de 54 en France. 50 ont pris la forme de Sociétés d'économie mixte (Sem), tandis que 4 sont des Sociétés publiques locales (Spl). 34 exercent l'activité de distribution d'énergie – électricité, gaz ou chaleur – au titre de leur activité principale, le reste intervenant au titre de leurs activités complémentaires. La diversification très poussée de leurs activités implique un volume d'activité très conséquent : elles génèrent plus de 2,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploient plus de 5 000 personnes sur l'ensemble du territoire.



© Semardel

Semardel est la première entreprise d'Ile-de-France à injecter directement dans le réseau GRDF le biométhane issu de la valorisation des déchets ultimes d'un centre de stockage, au bénéfice de plus de 1 300 foyers du territoire.

### Les Epl assurant la distribution de l'énergie en France



**12 Epl** créées depuis 2016  
**5 048 emplois**  
**557 M€ de capital social**  
**2 948 M€ de chiffre d'affaires en 2019**

34

Activité principale

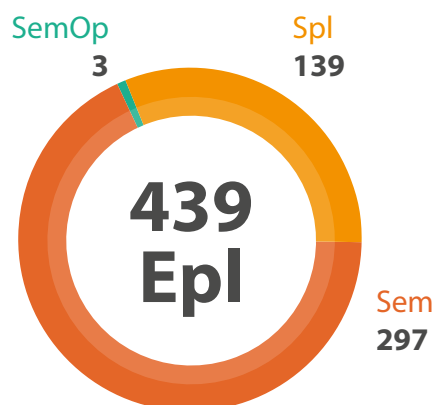
20

Activité secondaire

### 3. L'amélioration de l'efficacité énergétique

Dans le prolongement de ces activités de production et de distribution, la transition énergétique implique une évolution vers une maîtrise ou vers une réduction de la consommation énergétique. L'amélioration de la performance énergétique recouvre différentes approches. Elle peut se concentrer sur le renouvellement et l'amélioration du bâti et des systèmes énergétiques (isolation, éclairage, etc.) ou se focaliser sur l'optimisation des usages par l'intermédiaire d'instruments de pilotage (programmation, détection, etc.) ou encore agir sur les comportements. La rénovation des bâtiments, l'incitation à la sobriété énergétique, le recours à des matériaux issus de la biomasse dans la construction, la végétalisation des zones urbaines, la reconversion des friches industrielles sont autant d'activités qui s'inscrivent dans ces dimensions. Les Entreprises publiques locales se sont pleinement mobilisées sur ces aspects.

#### Les Epl agissant pour l'amélioration de l'efficacité énergétique



**45 Epl** créées depuis 2016  
**16 030 emplois**  
**2 732 M€ de capital social**  
**7 303 M€ de chiffre d'affaires en 2019**

**130**  
Epl de logement

**10**  
Epl d'efficacité énergétique

**299**  
Epl d'aménagement

## + Aller plus loin

### Des Epl certifiées sociétés de tiers-financement pour massifier la rénovation du parc privé

La loi Alur du 24 mars 2014 et la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ont mis en place le dispositif de tiers-financement. Dans ce modèle, les Epl accompagnent les particuliers, copropriétaires dans la rénovation de leur bien en proposant une offre globale (audit énergétique, suivi des travaux, plan de financement, offre de crédit).

#### • Travaux finançables

Le service de tiers-financement concerne la réalisation de travaux permettant d'atteindre une diminution de la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment fixée par arrêté.

> L'arrêté du 8 février 2016 prévoit que le gain de performance énergétique minimal à atteindre doit être d'au moins 25 % par rapport à la consommation conventionnelle en énergie primaire avant la réalisation des travaux, en matière de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de refroidissement.

#### • Offre technique

La société de tiers-financement propose aux particuliers une offre technique qui comprend *a minima* :

- les prestations de conception du programme des travaux sur la base d'un audit énergétique ;
- l'estimation des économies d'énergie ;
- l'accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation desdits travaux, ou la délégation par le

maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux.

#### • Financement des travaux

La société de tiers-financement aide les particuliers souhaitant rénover leur bien. L'Epl, certifiée société de tiers-financement, détermine *a minima* le plan de financement des travaux : identification des aides mobilisables voire préfinancement des aides publiques (Anah...), calcul du reste à charge pour le particulier. **La Société de tiers-financement peut aller jusqu'à proposer une offre de prêt** afin de faciliter le financement de tout ou partie des travaux.

Cette activité de prêt peut être exercée :

- Soit directement par la société de tiers-financement : les Epl doivent bénéficier alors de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et respecter des règles de gestion et de contrôle interne.  
> La Sem Ile-de-France Énergies, la Sem Artéé, la Spl AREC Occitanie, la Sem pour la rénovation énergétique des logements de la région Centre-Val de Loire ou encore la Sem Bordeaux Métropole Énergies ont choisi ce modèle.
- Soit indirectement par d'autres sociétés dans le cadre de conventions établies avec des établissements de crédit ou des sociétés de financement. Ce modèle a été adopté par la Sem Oktave dans la région Grand Est.

## + Aller plus loin

### L'implication forte des Epl pour les certificats d'économie d'énergie

Le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) est un dispositif réglementaire qui oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.

Ce dispositif a été introduit par la loi sur l'énergie du 13/07/2005 (loi Pope). On retrouve les Epl dans tous les maillons de la chaîne en tant qu'« obligé » du dispositif CEE, c'est à dire en tant qu'acteurs soumis à une obligation d'économies d'énergie, mais également en tant qu'« éligible », c'est-à-dire en tant que bénéficiaire des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie.

En pratique, il existe une pluralité d'obligés :

- Les personnes (physiques ou morales) vendant de l'électricité, du gaz, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals. On y retrouve ici plusieurs Epl telles que CPCU, CCIAG, GEG, Vialis, Ségolis, Sorégis...
- Les personnes morales mettant à la consommation des carburants automobiles ou du fioul domestique.

Pour satisfaire cette obligation, l'Epl « obligée » a trois possibilités :

- Inciter les consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie et obtenir en échange des CEE.
- Faire appel au marché et y acheter des CEE.
- Investir financièrement dans des programmes éligibles et recevoir en contrepartie des CEE (voir schéma ci-dessous).

L'Epl « obligée » peut également choisir de déléguer, partiellement ou entièrement, son obligation à une structure tierce, appelée délégataire, lequel devient obligé à la place du délégant, et dispose des mêmes droits et obligations qu'un obligé.

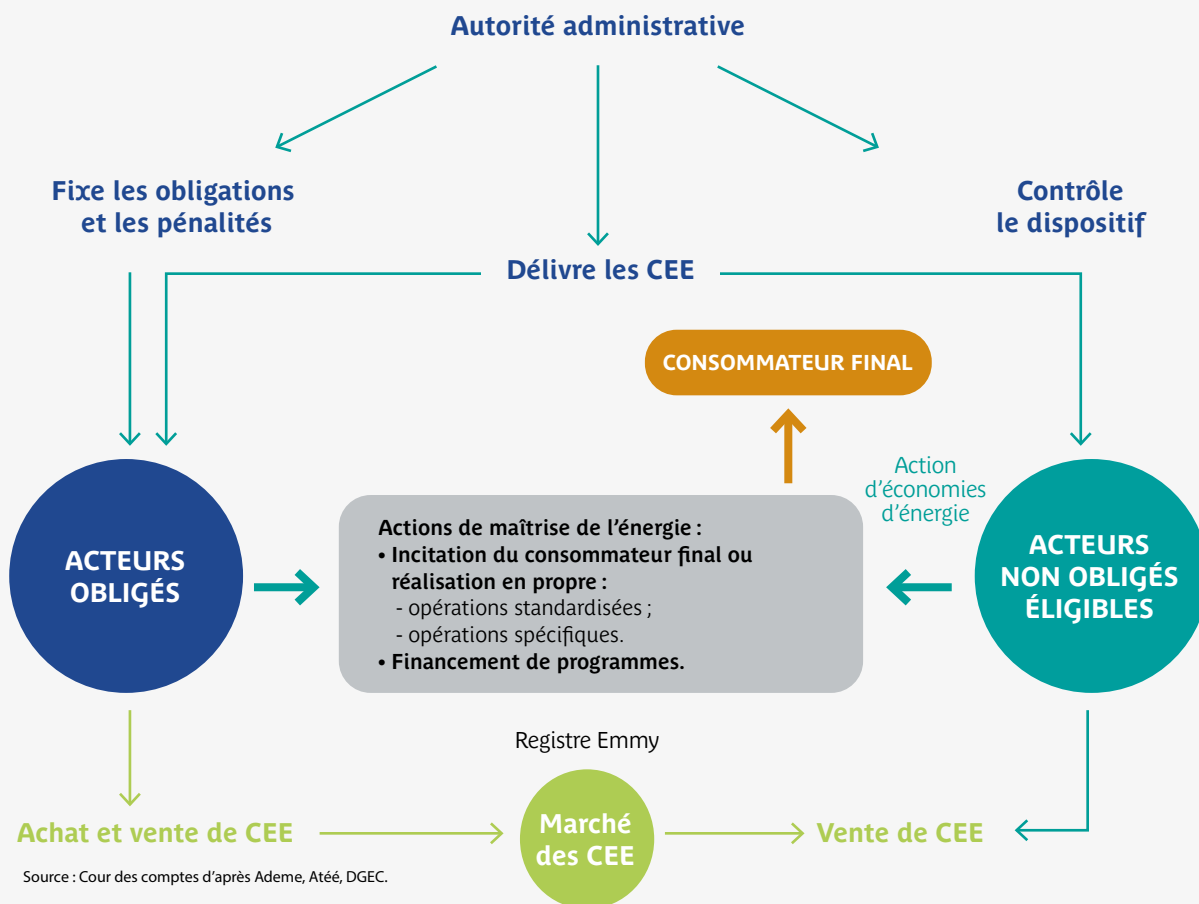
## + Aller plus loin

De l'autre côté de la chaîne, on retrouve les acteurs, appelés les « éligibles », qui peuvent obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie, et notamment des Epl

- Les collectivités.
- Les bailleurs sociaux et les Sociétés d'économie

mixte (Sem) exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux.

- Les Sem et les Sociétés publiques locales (Spl) dont l'objet est l'efficacité énergétique.



### Exemple de programme de CEE

Le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique est financé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il est piloté par la FNCCR. L'objectif de ce programme est de mettre à disposition des outils pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics.

Douze fournisseurs d'énergie « obligés » y contribuent financièrement. On y retrouve notamment des Epl exerçant des activités de fourniture dont Vialis, UEM, Séolis...

Les bénéficiaires du programme ACTEE sont les collectivités, qui peuvent faire appel aux Spl, Sem ou SemOp pour mettre en œuvre ces projets de rénovation énergétique.



Le nombre d'Epl proposant des solutions et agissant dans le domaine de l'efficacité énergétique s'élève dès lors à 439. Aux 10 Epl ayant une activité principale relative à l'efficacité énergétique (parc privé, public et tertiaire) s'ajoutent 299 Epl d'aménagement et 130 Epl de logement qui proposent et mettent en œuvre des prestations et des services veillant à optimiser la consommation énergétique. Il s'agit pour la majorité de Sem (68 %). Leur existence est ancienne. Seules 10 % d'entre elles ont été créées depuis 2016. Dans la continuité des collectivités territoriales qui en sont actionnaires, elles se sont en effet appropriées les enjeux environnementaux et ont redéployé leurs actions en intégrant des exigences écologiques. Leur structuration est dans cette optique renforcée. Dotées d'un capital social s'élevant à 2,7 milliards d'euros, ces sociétés emploient plus de 16 000 personnes et dégagent plus de 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

## La place réservée à la rénovation énergétique des bâtiments dans le Plan de relance 2021-2022

| Budget Plan de relance 2021-2022                     |   |
|--|---|
| <b>Rénovation énergétique : 30 milliards d'euros</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation énergétique des bâtiments publics : 4 milliards d'euros (collectivités et État), dont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 milliard d'euros pour la rénovation des bâtiments publics locales ;</li> <li>– 650 millions d'euros à destination du bloc communal ;</li> <li>– 300 millions d'euros pour les départements ;</li> <li>– 50 millions d'euros fléchés sur les équipements sportifs (demande du ministère de l'éducation nationale).</li> </ul> </li> <li>• Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux : 500 millions d'euros</li> <li>• Rénovation énergétique des locaux de TPE/PME : 200 millions d'euros</li> <li>• Rénovation énergétique des logements privés : 2 milliards d'euros (MaPrimeRénov')</li> </ul> |
| <b>Développement de l'hydrogène vert</b>             | 7 milliards d'euros d'ici 2030, dont 2 milliards d'euros d'ici 2023.  |

### 4. Le développement des mobilités douces et propres

Les mobilités douces entendues au sens large recouvrent l'ensemble des activités liées aux mobilités actives, c'est-à-dire les moyens de déplacement ne requérant aucune autre énergie que celle produite après un effort physique (comme la marche à pied ou le vélo), ou liées à l'électromobilité (dont fait partie la voiture électrique). L'élargissement de cette définition permet de désigner les transports qui se veulent plus respectueux de l'environnement et engendrent une réduction de l'empreinte environnementale globale.



@pibaby

Les mobilités douces avec leurs voies réservées



@PCAP

Régionlib veut faire entrer l'autopartage dans les usages des habitants de Poitou-Charentes

#### Les Epl dans les mobilités douces et propres



**5 Epl** créées depuis 2016

**11 117 emplois**

**37 M€ de capital social**

**726 M€ de chiffre d'affaires en 2019**

Les Entreprises publiques locales ont investi depuis plusieurs années le champ des mobilités douces et propres. Nombre d'entre elles, d'origine ancienne, en charge de réseaux de transport urbain, ont adapté leurs pratiques avec les exigences de la transition énergétique en se détournant des énergies non renouvelables. Ces sociétés exploitent des lignes de tramways urbains. Elles déploient des lignes de bus fonctionnant au gaz naturel, des lignes de bus électrique et des lignes de bus à hydrogène. Elles mettent à disposition de leurs usagers des flottes de vélos mécaniques ou électriques de manière à offrir des alternatives aux transports motorisés classiques.





## Stabus veut rendre les alternatives crédibles

**Pour le gestionnaire des mobilités de l'agglomération d'Aurillac, vélo à assistance électrique ou non, transport à la demande, covoiturage, etc. doivent désormais passer du statut d'alternatives à priorités. Et c'est possible...**

La Spl Stabus gère le réseau Trans'cab, regroupant les lignes régulières des 25 communes de la CABA (Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac). Dominique Poulain, son directeur, confirme que, de fait, l'activité de la Spl a été fortement impactée par la crise sanitaire. « La circulation des bus a été stoppée du 20 mars au 11 mai, soit 23 bus que nous traitons en propre et une cinquantaine de bus et mini-bus supplémentaires que nous avons en sous-traitance dans le cadre d'activités périurbaines (scolaires, personnes à mobilité restreinte, lieux reculés à desservir, etc.).

Pour faire face à la situation, la Spl a eu recours au chômage partiel. « 49 salariés ont été concernés. Les chômages de mars et avril ont été payés par l'État. Il nous reste à percevoir mai. J'espère que l'État ne nous demandera pas de rembourser. Sinon, nous devons trouver une solution avec l'agglomération », dit-il. Malgré la brutalité de l'entrée en crise, la Spl avait-elle anticipé une telle situation ? « Les choses sont claires : les intérêts de la Spl sont ceux de l'agglomération dans le cadre d'une continuité d'activité essentielle, les déplacements étant considérés comme une nécessité. Nous ferons un état des lieux en fin d'année, en comparant les données forcément bouleversées de ce bilan 2020 avec les objectifs de la DSP, eux-mêmes à reconsidérer. »

**Si vous arrivez à démontrer qu'en covoiturant vous économisez 200 € par mois...**

Le déconfinement total n'a pas provoqué un retour massif de tous les abonnés (qui ont été remboursés sur les périodes de confinement) et des voyages occasionnels. Pour Dominique Poulain, l'heure est aux alternatives. Avant la crise, l'achat de 40 vélos à assistance électrique a permis d'offrir une première solution. Ils sont tous loués.

« Si nous en avions acheté 100, ils seraient tous loués ! La population, pour l'heure, reste encore sur le frein concernant les transports en commun. » « Nous devons alléger nos modèles », ne cesse de répéter le directeur. « Il y a quelque chose à penser sur le covoiturage. Si vous dites aux gens, il y a une personne qui fait le même trajet que vous tous les matins et tous les soirs et que vous lui démontrez qu'il va économiser 200 euros par mois d'essence, je pense qu'ils sauteront le pas. Sur nos transports à la demande, nos véhicules sont trop lourds, ils doivent être plus légers. Les plans vélos seront d'autant plus efficaces si les services voiries et transports travaillent beaucoup plus étroitement. À ce jour, sur Aurillac, la voirie est de compétence municipale, les transports d'obédience communautaire. Sur un bassin de vie comme celui d'Aurillac de 25 000 habitants, et les 22 000 emplois sont rarement localisés au-delà de 50 kilomètres. Nous devons faire du pendulaire. Adapter les infrastructures (un pôle intermodal verra le jour prochainement) pour que les alternatives soient concrètement une nouvelle façon d'envisager les déplacements », poursuit Dominique Poulain.

### Une réactivité plus que nécessaire !

Le redémarrage de l'activité au sein de la Spl a été progressif. « Pour favoriser la fameuse résilience, des échanges réguliers avec le personnel et les partenaires sociaux ont eu lieu. Masques, gels, séparation en plexiglas, moitié de charge à bord des bus, suppression de la vente auprès des chauffeurs, portes avant fermées... Tout a été fait pour rassurer, à juste titre, les chauffeurs. » Le modèle Spl a démontré qu'il était conjoncturellement particulièrement adapté à la situation. « La création de cette Spl, en 2014, par Jacques Mézard misait en effet sur cette réactivité. Nous considérons que nous sommes un service public, et que les échanges avec l'agglomération créent les conditions d'une saine émulation. Nous avons des objectifs à atteindre. Plus que jamais, dans cet après-crise qui s'ouvre, nous devons repenser la manière de nous déplacer. »



© Stabus

Une partie de l'équipe Stabus, de nouveau mobilisée pour favoriser les mobilités et envisager de nouvelles manières de se déplacer.

Article publié le 15.06.2020  
sur [www.servirlepublic.fr](http://www.servirlepublic.fr)  
et rédigé par Stéphane Menu.

# Les principaux enseignements

La transition énergétique est un mouvement engagé sur l'ensemble du territoire français et partout dans le monde. Les différents acteurs et actrices, locaux comme nationaux, œuvrent chacun au quotidien pour satisfaire à ses exigences et tendre vers un environnement meilleur. Dans ce panorama, les collectivités locales, garantes de l'intérêt collectif dans les territoires, ont un rôle actif dans la mise en œuvre de la transition énergétique. En charge de nombreuses responsabilités en lien avec le développement durable et la protection de l'environnement, elles ont su se saisir des opportunités qu'elles avaient d'accélérer le mouvement dans leur aire d'influence. Leurs opérateurs, les Entreprises publiques locales (Epl), qu'il s'agisse de Sociétés d'économie mixte (Sem), de Sociétés publiques locales (Spl) ou de Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp), ont constitué, constituent et continuent de constituer des outils sur lesquels elles s'appuient dans cette perspective.

## 1. La vitalité de l'économie mixte locale dans le domaine de l'énergie

L'action des Entreprises publiques locales est protéiforme et substantielle. Bras armés des collectivités territoriales, elles sont aujourd'hui au nombre de 607 à intervenir partout en France sur les différents aspects de la transition énergétique. 128 sociétés, dont 116 Sem, 11 Spl et 1 SemOp, sont assignées directement à des missions relatives à la gestion des réseaux d'énergie au titre de leur activité principale.

Agissant surtout dans la distribution, mais aussi dans la production depuis peu, il s'agit d'entreprises qui connaissent un cycle de croissance spectaculaire et continu depuis l'adoption de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015 et atteignent un volume annuel total d'activité de plus de 2 milliards d'euros. Il s'agit aussi d'une des composantes majeures de l'économie mixte locale. S'ajoutent à ces Epl motrices dans la prise en compte de ces enjeux 479 autres sociétés qui ont dépassé leurs fonctions initiales et engagent des actions pour satisfaire aux besoins environnementaux.

Alors que leur activité principale est liée à une branche d'activité, comme l'aménagement, l'habitat, l'immobilier ou la mobilité, les Epl assurent sous réserve de complémentarité des missions de service public diverses en lien avec la transition écologique, à l'instar de la rénovation énergétique des bâtiments ou du développement des mobilités propres.

## 2. Des sociétés en pointe dans la production d'énergies renouvelables et de récupération

Les Epl dans leur ensemble prennent ainsi une part prépondérante dans la production d'énergies renouvelables et de récupération, avec des productions annuelles estimées à 705 gigawattheures d'énergie hydroélectrique, à 1 200 gigawattheures d'énergie éolienne et à 666 gigawattheures d'énergie solaire. Elles sont précurseurs et participent au développement de solutions de production d'énergie géothermique, de biogaz, d'énergie fatale et d'hydrogène « vert ».

En charge de nombreux réseaux de distribution et de transport d'énergie, elles s'activent pour une meilleure maîtrise, voire pour une réduction de la consommation énergétique, et se concentrent sur l'amélioration du bâti et des systèmes énergétiques, ainsi que sur l'optimisation des usages. S'agissant de la problématique des transports, elles sont historiquement attachées aux modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement.

En complément de leur contribution au déploiement de transports collectifs propres, des tramways aux bus à haut niveau de service et à haute performance énergétique, les Epl ont choisi d'encourager au recours aux mobilités actives, c'est à dire les moyens de déplacement ne requérant aucune autre énergie que celle produite après un effort physique, ou liées à l'électromobilité.

### 3. La concrétisation grâce aux Epl des initiatives environnementales dans les territoires

Les interventions des Sem, des Spl et des SemOp pour l'accélération de la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires sont ainsi nombreuses. Les atouts de la gamme des Epl leur permettent de constituer des options pertinentes pour les élus locaux qui souhaitent avancer davantage dans cette optique.

Leur souplesse, leur fonctionnement entrepreneurial, leur capacité à mobiliser des financements et à fédérer l'ensemble des parties prenantes des enjeux de la transition énergétique sont autant d'avantages dont il convient de profiter. Alors que les stratégies et les politiques supranationales et nationales, comme le montrent les plans de relance européens et nationaux, ont fait des enjeux environnementaux une priorité, s'appuyer sur le savoir-faire et sur la résilience de l'économie mixte locale apparaît crucial.

Les Entreprises publiques locales continuent – et semblent avoir toutes les clés en main pour perpétuer – la concrétisation des projets des élus et des collectivités territoriales qui souhaiteront s'engager dans la voie de la transition écologique.

#### Convention de partenariat

*L'Ademe et la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl) ont signé le 21 avril 2021, une convention de partenariat pour renforcer leurs échanges. « Convaincus de la complémentarité de leurs expertises, l'ADEME et la FedEpl partagent la volonté d'œuvrer ensemble au service des territoires, des citoyens et aux côtés des acteurs contribuant à leur développement économique. Ce partenariat s'inscrit par ailleurs dans le cadre du plan France Relance dont 30% des budgets sont consacrés à la transition écologique. » Ademe.*

*A travers cet ouvrage, nous avons donc vu que les Epl, participent activement, en tant que bras armé des collectivités, à la réalisation des objectifs ambitieux de la France en matière d'énergies renouvelables et de rénovation énergétique.*

*Pour Alain Lebœuf, administrateur de la FedEpl, président de la Commission Transition énergétique, président de Vendée Energie et vice-président du Conseil départemental de la Vendée, « Cette convention est importante. Nous partageons avec l'Ademe, la même ambition : la transition énergétique doit passer par les territoires. Si la transition a besoin de proximité pour réussir, les élus locaux ont besoin d'être armés. Sur ce point, l'Ademe joue un rôle essentiel en rendant lisible les financements de l'Etat. Elle nous permet de passer de l'idée à l'action ! ».*



*Toute reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de la Fédération des Epl, est illicite (loi du 11 mars 1957). Cette reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.*



Fédération des élus  
des Entreprises publiques locales  
14 rue de la Tombe-Issoire - 75014 Paris  
Tél. : 01 53 32 22 00 - Fax : 01 53 32 22 22  
contact@lesepl.fr

**lesepl.fr**



Éditeur : Fédération des élus des Entreprises publiques locales, Paris 2022

Prix : 25 €

ISBN : 978-2-35655-090-3



9 782356 550903